

Schéma départemental d'aide aux victimes de la Charente-Maritime

INTRODUCTION

- I. La politique d'aide aux victimes en France
- II. Le contexte départemental de la politique d'aide aux victimes
 - A. Les risques majeurs de la Charente-Maritime
 - B. Le comité local d'aide aux victimes
- III. La mise en œuvre de la politique d'aide aux victimes en Charente-Maritime
 - A. Le champ d'application du schéma départemental d'aide aux victimes
 - B. Les objectifs du schéma départemental d'aide aux victimes
 - C. La prospective en matière d'aide aux victimes

PARTIE I : LES DISPOSITIFS GENERALISTES D'AIDE AUX VICTIMES

- Fiche 1.01 : L'accueil des victimes
- Fiche 1.02 : L'information sur les droits, les procédures et l'accompagnement socio-juridique
- Fiche 1.03 : Le soutien psychologique
- Fiche 1.04 : L'aide financière et l'indemnisation
- Fiche 1.05 : L'hébergement d'urgence

PARTIE II : LES DISPOSITIFS PARTICULIERS D'AIDE AUX VICTIMES

- Fiche 2.01 : Les femmes victimes de violences
- Fiche 2.02 : Les mineurs
- Fiche 2.03 : Les personnes vulnérables
- Fiche 2.04 : Les victimes de violences sexuelles et/ou intrafamiliales
- Fiche 2.05 : Les victimes d'actes de terrorisme
- Fiche 2.06 : Les victimes d'accidents collectifs
- Fiche 2.07 : Les victimes d'événements climatiques majeurs
- Fiche 2.08 : Les victimes d'accidents médicaux

PARTIE III : LES ACTEURS

- Fiche 3.01 : La préfecture de la Charente-Maritime
- Fiche 3.02 : Les parquets des tribunaux judiciaires de La Rochelle et de Saintes
- Fiche 3.03 : La direction départementale de la sécurité publique
- Fiche 3.04 : Le groupement de la gendarmerie départementale
- Fiche 3.05 : Le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit
- Fiche 3.06 : Les barreaux des avocats de La Rochelle-Rochefort et de Saintes
- Fiche 3.07 : La délégation territoriale de l'agence régionale de santé
- Fiche 3.08 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Fiche 3.09 : La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Fiche 3.10 : Le conseil départemental de la Charente-Maritime
- Fiche 3.11 : L'association des maires de la Charente-Maritime
- Fiche 3.12 : La caisse des allocations familiales de la Charente-Maritime

Fiche 3.13 : La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime
Fiche 3.14 : La mutualité sociale agricole des Charentes
Fiche 3.15 : L'établissement national des invalides de la marine
Fiche 3.16 : Le conseil départemental de l'accès au droit
Fiche 3.17 : La délégation territoriale de Pôle Emploi
Fiche 3.18 : La direction départementale des finances publiques
Fiche 3.19 : Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles
Fiche 3.20 : L'office national des anciens combattants et victimes de guerre
Fiche 3.21 : La fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs
Fiche 3.22 : La fédération française de l'assurance
Fiche 3.23 : Le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions
Fiche 3.24 : Le SAMU et les centres hospitaliers

ANNEXES

Annexe n°1 : Glossaire
Annexe n°2 : Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie
Annexe n°3 : Les réseaux de lutte contre les violences intrafamiliales
Annexe n°4 : Les permanences juridiques du CIDFF17
Annexe n°5 : L'arrêté préfectoral de composition du comité local d'aides aux victimes (CLAV)
Annexe n°6 : La carte des secteurs d'intervention de la police nationale et de la gendarmerie
Annexe n°7 : La carte des ressorts des tribunaux judiciaires de La Rochelle et de Saintes
Annexe n°8 : Les numéros de téléphones nationaux

I. LA POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES EN FRANCE

La politique publique d'aide aux victimes concerne l'accueil, le suivi et l'accompagnement des victimes. L'approche de cette politique, en cours de structuration depuis plusieurs années en France, a été modifiée suite aux attentats terroristes perpétrés sur le territoire depuis 2015. Tout en renforçant les acquis historiques, notamment en matière d'indemnisation, l'accompagnement des victimes dans la durée a été développé et progressivement élargi au-delà des seules victimes d'actes de terrorisme.

Dès 1999, la circulaire du 29 septembre relative à la politique publique d'aide aux victimes d'infractions pénales pose pour la première fois un cadre. Suite aux attentats de 2015 et 2016, le décret du 3 août 2016 crée des comités locaux de suivi des victimes d'actes terroristes (CLSV) placés sous l'autorité du préfet de département. Leur compétence s'est élargie avec le décret du 26 avril 2017 qui en fait des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), responsables pour les victimes d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles et plus largement pour toutes les victimes d'infractions pénales, notamment de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles.

Parallèlement, le gouvernement a renforcé la coordination interministérielle, en créant par décret du 7 août 2017 la délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV). Cette dernière s'appuie notamment sur le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) du ministère de la justice et son bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative (BAVPA). Le plan interministériel à l'aide du 10 novembre 2017 articule la politique publique d'aide aux victimes en France autour de quatre axes :

- renforcer le parcours de résilience des victimes ;
- développer et amplifier le service public d'aide aux victimes ;
- harmoniser les règles d'indemnisation de toutes les victimes ;
- construire une politique européenne et internationale de l'aide aux victimes.

Le décret du 3 mai 2018 formalise et renforce l'implication des acteurs du suivi des victimes lors des procédures judiciaires dans les CLAV, en instituant une coprésidence du procureur de la République près le tribunal judiciaire situé au chef-lieu du département et la participation du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD) et du président du conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

Concrètement, les CLAV constituent l'instance de coordination des acteurs locaux d'aide aux victimes. Ils sont chargés de garantir l'efficacité des dispositifs d'accompagnement des victimes sur les territoires et contribuent à créer une culture commune de l'aide aux victimes au niveau départemental. Ils déploient localement la politique nationale de l'aide aux victimes, notamment en établissant un schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV).

II. LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES

A. Les risques majeurs de la Charente-Maritime

La Charente-Maritime est le troisième département le plus peuplé de Nouvelle-Aquitaine. Disposant d'une large façade maritime sur l'Atlantique (linéaire côtier de 463 km dont 4 îles), le département est soumis aux risques de tempêtes, d'inondations et aux risques littoraux (submersions et érosions marine). D'autres risques naturels pèsent sur la Charente-Maritime : risques de mouvements de terrain liés à la sécheresse, risques sismiques ou encore les risques de feux de forêt (103 000

hectares du territoire sont couverts de massifs forestiers). Le département est aussi concerné par divers risques technologiques : risques industriels, risques nucléaires (centrale du Blayais en Gironde) et les risques liés au transport de matières dangereuses.

Outre les risques naturels et technologiques, la Charente-Maritime connaît un taux d'atteintes aux biens par habitant légèrement inférieur à la moyenne nationale, mais déplore une hausse des atteintes aux personnes, notamment de violences physiques non crapuleuses. Le département accueille chaque année, notamment en période estivale, de nombreuses manifestations susceptibles de recevoir un public important, et notamment le festival des Francofolies et le Grand Pavois à La Rochelle, le festival « un Violon sur le sable » et le spectacle pyrotechnique du 15 août à Royan. Ces événements sont sensibles et susceptibles de donner lieu à de nombreuses victimes en cas d'accident collectif ou d'attaque terroriste.

B. Le comité local d'aide aux victimes (CLAV)

Le comité local d'aide aux victimes de la Charente-Maritime a été institué par arrêté préfectoral du 23 juin 2017, puis installé le 13 juillet 2017. Depuis cette date, le CLAV a notamment montré son importance pour la mobilisation des partenaires locaux, à travers la prise en charge des impliqués de l'attentat de Barcelone ou encore dans l'accompagnement des nombreux compatriotes touchés par l'ouragan Irma à Saint-Barthélémy et Saint-Martin et rapatriés en métropole.

Depuis l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 (annexe n°5), le CLAV de la Charente-Maritime est coprésidé par le Préfet de la Charente-Maritime et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de La Rochelle. Il fait l'objet d'une composition souple, modulable selon le type de crise et les besoins des victimes à accompagner. Il s'articule ainsi autour d'un socle commun de partenaires associés à toutes les réunions du CLAV et de membres conviés en fonction des circonstances (acte de terrorisme, accident collectif, événement climatique majeur). Le CLAV se réunit au moins une fois par an.

III. LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES EN CHARENTE-MARITIME

A. Le champ d'application du schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)

Les CLAV sont chargés, au titre de l'article 2 du décret du 3 août 2016 modifié, d'établir un schéma départemental d'aide aux victimes présentant les dispositifs locaux, généraux et spécialisés d'aide aux victimes, établissant une évaluation des moyens et de l'organisation territoriale et dégagant enfin des priorités d'action.

Le SDAV reprend la double compétence du CLAV : territoriale pour l'ensemble des victimes d'une occurrence ayant lieu sur le territoire du département, et personnelle pour les Charentais-maritimes victimes y compris hors du département. Tout Charentais-maritime victime peut donc bénéficier des différents dispositifs d'assistance présentés dans ce plan, de même que toute victime d'un événement survenu en Charente-Maritime, quel que soit son département ou pays d'origine.

Le terme « victime » désigne dans ce plan toute personne ayant subi un préjudice provoqué par un fait quelconque (infraction pénale, événement naturel, acte terroriste...), qu'elle soit victime directe (blessée physiquement ou psychologiquement, impliquée ou sinistrée) ou indirecte (proches...). Les différents dispositifs présentés dans ce schéma précisent, le cas échéant, la typologie de victimes concernées.

Le présent document vise à élaborer la stratégie territoriale de la Charente-Maritime en matière d'aide aux victimes. Les travaux d'élaboration de ce schéma ont été engagés lors de la réunion du CLAV du 16 juillet 2020. Les partenaires locaux ont souhaité que ce schéma soit opérationnel. Il s'articule donc autour de fiches thématiques présentant d'abord les dispositifs généralistes d'aide aux victimes ayant vocation à concerner l'ensemble des victimes, puis les dispositifs spécialisés s'appliquant en complément du dispositif généraliste en fonction des événements, des infractions ou des caractéristiques particulières des victimes. Il contient également des fiches acteurs présentant les différents intervenants de l'aide aux victimes, leurs missions et les dispositifs et les actions menées au profit des victimes. Enfin, des annexes sont jointes comprenant notamment des coordonnées d'acteurs de la politique publique locale d'aide aux victimes, comme les intervenants

sociaux en commissariat et en gendarmerie.

B. Les objectifs du schéma départemental d'aide aux victimes

Ce schéma départemental recense l'ensemble des dispositifs locaux d'aide aux victimes existant en Charente-Maritime. Il n'a vocation à remplacer mais à s'articuler avec les plans et dispositions qui régissent l'urgence (dispositifs « organisation de la réponse de sécurité civile » (ORSEC), « secours à nombreuses victimes » (NOVI), plans communaux de sauvegarde...), afin de garantir aux victimes une prise en charge efficace et de qualité.

Ce SDAV a pour mission principale d'informer les victimes et les acteurs au contact des victimes, sur les dispositifs d'aides existants. Il constitue un outil pratique et opérationnel pour les acteurs de l'accueil, de l'information et de l'orientation des victimes afin d'identifier les dispositifs pertinents pour apporter une information appropriée et permettre une réorientation vers les acteurs adaptés. C'est dans cet esprit de fonctionnalité que ce document est conçu sous forme de fiches.

Enfin, il doit permettre la mise en cohérence et la coordination de l'action des acteurs de l'aide aux victimes sur les plans :

- fonctionnel : associations généralistes et spécialisées ;
- géographique : maillage territorial, accessibilité aux victimes ;
- temporel : suivi et accompagnement à court, moyen et long termes ;
- thématique : accident collectif, terrorisme, événement climatique majeur, violences intrafamiliales et violences conjugales.

C. La prospective en matière d'aide aux victimes


Ce schéma départemental fera l'objet d'une évaluation et d'une actualisation par le CLAV de la Charente-Maritime tous les deux ans, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2020. Chaque acteur indiquera au référent « aide aux victimes » de la préfecture de la Charente-Maritime tout changement de telle sorte que les informations demeurent à jour. Ce schéma doit être diffusé et connu de tous les membres du CLAV afin d'assurer une coordination optimale entre les différents acteurs de l'aide aux victimes.

Après une phase où l'aide aux victimes en France s'est essentiellement concentrée sur les victimes d'actes de terrorisme, il est désormais nécessaire de développer des dispositifs globaux et efficaces de prise en charge de toutes les victimes.

Il s'agit des victimes d'événements climatiques, risque majeur en Charente-Maritime. La tempête Xynthia, qui s'est déroulée du 27 au 28 février 2010, a mis en exergue l'importance d'une prise en charge efficace des victimes d'événement climatique majeur, avec 4830 maisons inondées, 750 familles, soit plus de 2000 personnes, devant être relogées d'urgence.

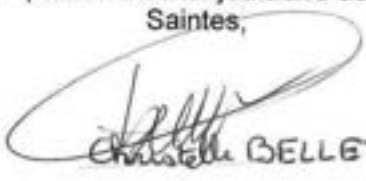
Il s'agit également des victimes d'infractions pénales. Depuis le Grenelle des violences conjugales à l'automne 2019 et la hausse consécutive des plaintes pour violences sexistes et sexuelles, et suite à la hausse des violences intrafamiliales constatée lors des confinements liés à l'état d'urgence sanitaire mis en place en raison de l'épidémie de Covid-19, la bonne mise en œuvre et le renforcement des dispositifs d'aide aux victimes de violences sexistes et sexuelles et de violences intrafamiliales feront l'objet d'une attention particulière des acteurs du CLAV de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 10 septembre 2021

Le Préfet
de la Charente-Maritime

Nicolas BASSELIER

Le Procureur de la République
près le tribunal judiciaire de
La Rochelle

Laurent ZUCHOWICZ

Le Procureur de la République
près le tribunal judiciaire de
Saintes,

Christelle BELLET

Toute personne victime, mineur ou adulte, doit être accueillie dans les conditions de sérénité et de bienveillance afin que sa parole soit recueillie en toute objectivité.

Le numéro national, 116 006, offre aux victimes une première écoute et les met en relation avec les associations du réseau France Victimes locales.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

A) UN ACCUEIL PAR LES FORCES DE L'ORDRE (cf fiches acteur 3.03 et 3.04)

Policiers et gendarmes assurent 24h/24 et 7jours/7 un accueil de toute personne désirant porter plainte soit directement auprès de ses services ou par le dépôt d'une pré-plainte en ligne.

En marge d'un accueil généraliste, les forces de l'ordre sont dotés de dispositifs plus spécialisés notamment dans l'accueil de victimes de violences.

Des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, actuellement au nombre de sept, travaillent en collaboration avec ces services (*coordonnées en annexe 2*). Leur mission est d'écouter les victimes, de les orienter vers des organismes, publics ou privés, pouvant répondre à leurs besoins, mais aussi de les aider dans les démarches administratives, d'accompagnement social et d'accès aux droits.

B) UN ACCUEIL PAR LES PARQUETS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (cf fiche acteur 3.02)

Les procureurs des tribunaux judiciaires de La Rochelle et de Saintes sont généralement saisis de plaintes via les forces de l'ordre, les administrations ou les associations. Les victimes peuvent toutefois déposer plainte auprès d'eux.

Les bureaux d'aides aux victimes sont installés dans les tribunaux judiciaires. Dans ces lieux, les victimes reçoivent des informations juridiques (*cf fiche thématique 1.02*).

C) UN ACCUEIL PAR LE SAMU ET LES SERVICES HOSPITALIERS (cf fiche acteur 3.24)

Pour toute urgence médicale, le SAMU dispose d'une ligne téléphonique dédiée, au numéro simplifié **15**. Le médecin régulateur décide alors s'il y a lieu de prendre en charge la personne et ses modalités c'est-à-dire en allant la chercher avec un véhicule médicalisé ou bien en invitant la personne à se rendre dans le service hospitalier par ses propres moyens.

Les centres hospitaliers accueillent également et prennent en charge les victimes qui se présentent dans leurs services d'elles-mêmes. En cas d'événements, il leur est possible de déployer sur site des postes d'urgence médico-psychologiques.

Au sein des hôpitaux de la Charente-Maritime, ont été mises en place des unités d'accueil des mineurs victimes. Dans les centres hospitaliers de La Rochelle et de Saintes, une extension de ces accueils aux victimes adultes est prévue.

D) UN ACCUEIL PAR D'AUTRES STRUCTURES PUBLIQUES OU PRIVÉES

D'autres administrations, des collectivités, des associations, des organismes professionnels ont vocation à être les interlocuteurs des victimes. Leur intervention est plutôt orientée vers un dispositif spécifique ou un public particulier, évoqués dans la partie II « dispositifs particuliers d'aide aux victimes ».

Les victimes n'ont pas toujours la totale connaissance de leurs droits ni des procédures qu'elles doivent engager pour la reconnaissance de leur qualité de victime. Différents organismes publics ou privés peuvent les orienter, les aider dans ces démarches.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

A) UNE INFORMATION JURIDIQUE

1) Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG) (cf. fiches acteurs 3.03 et 3.04)

En raison de leur présence dans les locaux des forces de l'ordre, et grâce à leur bonne collaboration avec les policiers et les gendarmes, les ISCG sont rapidement identifiables par les victimes comme des interlocuteurs privilégiés.

Ils les conseillent en établissant une évaluation sociale globale de la situation, en les informant sur les dispositifs existants et sur leurs droits.

Ils peuvent également établir le relais de l'accompagnement social auprès des autres acteurs (Conseil Départemental, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, etc).

2) Les bureaux d'aide aux victimes (cf. fiches acteurs 3.02 et 3.06)

Les bureaux d'aides aux victimes ont pour vocation de proposer un accompagnement juridique personnalisé aux personnes qui les accueillent.

Ils sont de deux ordres :

a) Les bureaux d'aide aux victimes situés dans les locaux des tribunaux judiciaires de La Rochelle et de Saintes.

Les permanences sont assurées par les juristes du centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Charente-Maritime (CIDFF) (cf. fiche acteur 3.19). Ils contactent les plaignants et leur proposent une information juridique sur leurs droits, un accompagnement juridique tout au long de la procédure pénale et les orientations complémentaires vers les professionnels du droit,

b) Les bureaux d'aides aux victimes des avocats des barreaux de La Rochelle-Rochefort et de Saintes.

Ce dispositif s'adresse aux victimes n'ayant pas encore l'assistance d'un avocat. Ces professionnels du droit tiennent des permanences au cours desquelles ils donnent des consultations juridiques gratuites, qui permettent d'orienter, de faire une première évaluation des dossiers et de donner les renseignements appropriés aux plaignants.

3) Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) (cf. fiche acteur 3.16)

Cet organisme met en place des permanences juridiques dans le cadre de points-justice. Dans ces lieux, les victimes peuvent rencontrer des professionnels du droit pour obtenir des informations gratuites et personnalisées sur leurs droits.

4) La fédération nationale d'aide aux victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) (cf fiche acteur 3.21 et fiches thématiques 2.05 et 2.06)

Cette fédération d'association de victimes intervient exclusivement auprès des victimes d'actes de terrorismes ou d'accidents collectifs.

Elle assure un accompagnement individuel ou collectif des personnes dans leurs démarches, notamment pénales et les oriente vers des professionnels spécialisés.

B) UNE INFORMATION SOCIALE

1) Le service départemental d'action sociale (SDAS) (cf fiche acteur 3.09)

Ce service du conseil départemental de la Charente-Maritime a un rôle d'accueil des victimes afin de leur apporter une expertise sur leur situation et les orienter au mieux mais aussi d'accompagnement notamment dans le domaine de la protection et de l'insertion.

D'autres services spécialisés dans l'enfance ou encore à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap existent également au sein du conseil départemental. Ils sont évoqués dans la partie II « dispositifs particuliers d'aide aux victimes ».

2) La caisse famille d'assurance maladie (cf fiche acteur 3.11)

Les travailleurs sociaux de cet organisme aident les familles allocataires à établir un diagnostic de leur situation et les accompagnent dans leurs démarches d'accès aux droits en les orientant vers des organismes ressources.

3) La délégation territoriale de pôle emploi (cf fiche acteur 3.17)

Ce service aide les victimes à retrouver une vie « normale » en les accompagnant dans la recherche, le maintien du travail, la valorisation ou la réorientation professionnelle.

Lors d'un évènement traumatisant, les victimes peuvent avoir besoin de parler, d'être écoutées afin de pouvoir se reconstruire.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

A) LA CELLULE D'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (CUMP) (cf. fiches acteurs 3.07 et 3.24)

La cellule d'urgence médico-psychologique assure la prise en charge des victimes confrontées à un événement potentiellement traumatique impliquant de nombreuses victimes (type attentat, catastrophe ou accident collectif).

Sur décision du préfet, l'agence régionale de la santé (ARS) met en place cette unité fonctionnelle et désigne le psychiatre référent qui en sera responsable. La CUMP est composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers permanents ou volontaires, aptes à intervenir dans les situations d'urgence.

Une CUMP est constituée dans chaque établissement de santé siège de SAMU. Elle peut se déplacer auprès des victimes sur le lieu de l'évènement pour assurer leur prise en charge.

La CUMP assure la prise en charge psychologique immédiate et post-immédiate, individuelle ou collective, des victimes et de leurs proches afin de prévenir, réduire et traiter les troubles.

Lors de ses interventions, elle informe les victimes prises en charge et les oriente notamment vers les associations d'aide aux victimes.

Ce dispositif n'a pas vocation à assurer le suivi des patients dans la durée. Les victimes nécessitant un suivi de longue durée sont orientées vers d'autres professionnels ou structures spécialisées.

B) LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA CHARENTE-MARITIME (CIDFF17) (cf. fiche acteur 3.19 et fiche thématique 2.01)

Cette association est adhérente à la Fédération Nationale des Victimes. À ce titre, ses psychologues interviennent généralement auprès de toutes les personnes ayant besoin d'une écoute ou d'un accompagnement psychologique. Ils peuvent si nécessaire les orienter vers des professionnels de santé.

Les aides financières, contrairement aux indemnisations qui ont pour objectif de compenser d'un préjudice psychique, physique ou matériel, permettent aux victimes de se soigner, de se loger, de continuer à vivre, de se réorienter professionnellement, etc. après un évènement.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

A) LES AIDES FINANCIÈRES

1) La direction départementale des finances publiques (DDFIP) (cf. fiche acteur 3.18)

Les demandes formulées par les victimes font l'objet d'une attention particulière.

Un correspondant départemental accompagne les proches de victimes décédées dans leurs démarches fiscales.

2) L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) (cf. fiche acteur 3.20)

Outre les victimes de conflits, son intervention s'adresse surtout aux victimes d'actes de terrorisme (cf. fiche thématique 2.05).

3) Le conseil départemental de la Charente-Maritime (cf. fiche acteur 3.10)

Les aides mises en place par le conseil départemental ne sont pas spécifiquement dédiées aux personnes victimes. Toutefois, ces dernières peuvent s'adresser aux services du département quand leur situation évolue (cf. fiche thématique 2.03).

Ainsi, des personnes âgées peuvent solliciter l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

De même, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) étudie l'ouverture de droits à des prestations financières aux personnes en situation de handicap.

4) Le centre communal (intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS) (cf. fiche acteur 3.11)

Cette entité relève de la commune (CCAS) ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (CIAS). Il apporte un secours financier aux personnes de la commune en difficulté, et plus particulièrement aux victimes. Il peut les orienter vers les services sociaux ou d'autres organisations d'aide aux victimes.

5) La caisse d'assurance maladie (CAF) (cf. fiche acteur 3.12)

La CAF peut accorder une aide spécifique individuelle et ponctuelle, en complément des prestations légales, lorsque des familles rencontrent des difficultés financières ou sociales.

6) La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) (cf. fiche acteur 3.13)

L'intervention de la CPAM est de trois ordres :

- En complément des prestations habituelles, elle peut accorder une aide financière individuelle et ponctuelle pour faire face à des dépenses imprévues liées à l'état de santé de la victime.
- Elle peut également former un recours contre le tiers auteur d'une agression, d'un préjudice. Elle procède alors au remboursement des frais de soins liés à des faits commis par un tiers et se

retourne ensuite contre ce dernier.

- La CPAM a également mis en place un dispositif spécialisé pour les victimes d'actes du terrorisme (*cf. fiche thématique 2.05*).

7) La mutualité sociale agricole (MSA) et l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) (*cf. fiches acteur 3.14 et 3.15*)

En complément des prestations habituelles, ces organismes peuvent accorder une aide financière individuelle et ponctuelle pour faire face à des dépenses imprévues liées à l'état de santé de la victime.

8) L'aide juridictionnelle (*cf. fiche acteur 3.2*)

L'aide juridictionnelle consiste en la prise en charge par l'État des frais liés à une procédure judiciaire. Elle est accordée sur des critères de revenu fiscal et de valeur du patrimoine mobilier et immobilier qui ne doivent pas dépasser certains plafonds. Elle peut être totale ou partielle. La demande est formulée auprès du bureau d'aide juridictionnelle compétent du domicile de la victime (tribunal judiciaire de La Rochelle ou celui de Saintes en Charente-Maritime), avec les pièces justificatives, avant ou après le début de la procédure.

B) LES INDEMNISATIONS

1) Le fonds de garantie d'aide aux victimes (*cf. fiche acteur 3.23*)

Ce fonds est chargé de l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun, lorsque l'auteur est inconnu ou insolvable.

En outre, le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) agit en matière de recouvrement des dommages et intérêts auxquels un tiers responsable du préjudice a été condamné, lorsque les victimes ne peuvent pas en obtenir le paiement.

Le fonds de garantie des victimes des actes terroristes et autres infractions (FGTI) intervient également auprès des victimes d'attentats (*cf. fiche thématique 2.05*).

2) La fédération française de l'assurance (*cf. fiche acteur 3.22*)

Cet organisme représente l'ensemble des sociétés d'assurance auprès desquelles une victime peut obtenir des indemnités dans le cadre de son propre contrat ou en tant que victime d'un tiers assuré.

La question de l'hébergement peut être cruciale pour toute victime, soit qu'elle ait perdu son lieu d'habitation suite à un événement, soit qu'elle ait besoin de quitter son domicile pour sa sécurité.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

A) LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (cf. fiche acteur 3.08)

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques sociales de l'hébergement et du logement, la DDETS dispose d'une unité « urgence sociale – hébergement – accompagnement », en charge des politiques d'hébergement d'urgence. Elle peut mobiliser des opérateurs pour l'hébergement d'urgence des victimes et leur accompagnement vers et dans le logement.

La DDETS a également accès à un parc de plusieurs logements, du studio au T3, spécifiquement dédiés à l'accueil et l'hébergement d'urgence des femmes et de leurs enfants, sur l'ensemble du département. Les victimes peuvent y accéder via le 115.

B) LES COMMUNES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (cf. fiches acteurs 3.09 et 3.10)

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés d'agglomération, communautés de communes) gèrent des logements dits « d'urgence » destinés aux personnes obligées de quitter leur domicile afin de se protéger. C'est notamment le cas lors de violences intrafamiliales.

Leur localisation n'est pas connue du public.

Pour en bénéficier, la victime peut s'adresser directement à la mairie de sa commune ou à la délégation territoriale du conseil départemental de la Charente-Maritime.

C) L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (cf. fiche acteur 3.08)

Cet office gère une unité d'accueil de 23 places destinées à l'accompagnement des personnes étrangères en demande d'asile. Des personnes victimes de la traite des êtres humains peuvent également y être hébergées.

Le « 3919 » est le numéro national d'aide aux femmes victimes de violences. L'appel est gratuit et anonyme depuis un poste fixe ou mobile. Il est accessible du lundi au samedi de 9h à 19h. Le « 3919 » est un centre d'écoute, d'information et d'orientation pour les femmes victimes de tout type de violences (physiques, verbales, psychologiques, de toute nature), et pour les témoins de violences faites aux femmes. En revanche, il ne traite pas les situations d'urgence, lesquelles relèvent d'autres dispositifs, notamment au niveau local.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les femmes victimes de violences peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1^{ère} partie du schéma mais aussi des dispositifs particuliers présentés dans les fiches thématiques notamment « les victimes de violences sexistes et sexuelles et/ou de violences intrafamiliales » et « les personnes vulnérables ».

Cette fiche met en exergue les dispositifs dédiés à ce public.

A) LES ACTEURS

1) La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (cf. fiche acteur 3.09)

Positionnée au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité est l'interlocutrice des associations en charge des dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violences. Si elle n'intervient pas directement auprès des victimes, elle mène diverses actions de prévention et de lutte contre ces violences.

2) Le sous-préfet référent départemental des violences faites aux femmes (cf. fiche acteur 3.01)

Par délégation du préfet, le sous-préfet préside notamment la commission départementale « Violences sexistes et sexuelles », qui est une émanation du conseil départemental pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

Il est également en charge de la cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales.

3) Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Charente-Maritime (CIDFF 17) (cf. fiche acteur 3.19)

Son service d'aide aux victimes est ouvert à toutes les victimes ou à leurs proches, victimes d'infractions relevant des atteintes à la personne (agressions physiques, sexuelles, violences intrafamiliales, injures, harcèlement...).

Le CIDFF emploie des chargés d'accueil, des juristes et des psychologues formés pour accueillir, aider et orienter les victimes. Il anime l'un des huit réseaux de lutte contre les violences intrafamiliales.

Le CIDFF17 a mis en place des dispositifs spécialisés tels que :

- des groupes de paroles,
- l'évaluation personnalisée et approfondie des victimes mais aussi la préconisation de

mesures de protection (EVVI).

Cet organisme travaille en relation avec d'autres acteurs tels que les parquets des tribunaux judiciaires (dispositifs d'alerte, bureaux d'aide aux victimes, comparutions immédiates, téléphone grave danger, etc) ou encore avec pôle emploi pour une aide à la réinsertion sociale professionnelle.

4) Les travailleurs sociaux de la caisse d'allocations familiale (cf. fiche acteur 3.12)

Membres des réseaux de lutte contre les violences intrafamiliales, les travailleurs sociaux sont particulièrement attentifs à ces situations. Un circuit spécifique pour le traitement des droits leur est réservé.

5) Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (cf. fiche acteur 3.03 et 3.04, annexe 2)

Positionnés près des services de police ou de gendarmerie, ils sont formés à accueillir et orienter toute victime de violences en détresse sociale. Ils contribuent à la détection de situations (violences intrafamiliales, précarité, troubles psychiques...), touchant ainsi un public parfois inconnu des services sociaux.

B) LES LIEUX D'ÉCOUTE

1) Les bureaux d'aide aux victimes (cf. fiche acteur 3.02)

Une attention toute particulière est portée aux victimes d'infractions commises dans le contexte de conflits conjugaux.

2) Les services de police et de gendarmerie (cf. fiches acteur 3.03 et 3.04)

Dans chaque commissariat et chaque brigade de gendarmerie, des policiers ou des gendarmes sont formés à l'accueil et au recueil de la parole des victimes de violences intrafamiliales ou conjugales.

Le groupement de gendarmerie départementale a également créé à Tonnay-Charente, la Maison de la confiance et de la protection familiale dédiée à ces victimes.

3) Le SAMU et les services hospitaliers (cf. fiche acteur 3.24)

Un médecin est référent pour l'accueil des femmes victimes. Elles peuvent désormais porter plainte directement au sein de ce service.

Les centres hospitaliers de La Rochelle et Saintes accueilleront prochainement des antennes d'unités médico-judiciaires et victimologie permettant l'accueil de ces victimes.

4) L'accueil de jour (cf. fiche acteur n° 3.09)

Trois lieux d'accueil et d'écoute, situés à Royan, Saintes et Saint Jean d'Angély, sont dédiés aux femmes victimes de violences. Ils sont gérés par l'Association Tremplin 17.

5) L'opération LibRA (Libérer la parole – Recueillir la plainte ou le témoignage – Accueillir les victimes) (cf. fiche acteur n° 3.04)

Ce dispositif consiste en un autocollant doté d'un QR code réorientant directement vers le portail gouvernemental de signalement des violences sexuelles ou sexistes. Quelque soit son lieu de résidence, la victime peut entrer en relation, via un tchat, avec un enquêteur formé à l'écoute en « flashant » le QR code.



C) LES MOYENS

1) Les téléphones grave danger (cf. fiches acteur 3.02 et 3.19)

Ce dispositif permet à une victime déjà identifiée par les services judiciaires d'alerter une plateforme qui pourra engager immédiatement les forces de police ou de gendarmerie si nécessaire.

2) Les bracelets anti-rapprochement

Le bracelet anti-rapprochement s'adresse aux personnes qui subissent les violences conjugales les plus graves. Il est délivré sur décision du juge civil ou du juge pénal.

3) L'accueil et hébergement (cf. fiche thématique 1.05)

Des hébergements d'urgence sont gérés par les communes ou leurs établissements publics mais aussi accessibles auprès de la DDETS via le numéro de téléphone 115.

Les mineurs victimes sont dans une situation de fragilité qui nécessite un dispositif particulier de prise en charge allant de l'écoute jusqu'à la prise en charge juridique.

Un numéro d'appel unique et gratuit a été créé : le **119** « Allô Enfance en Danger » est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les mineurs peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1^{ère} partie du schéma mais aussi des dispositifs spécifiques présentés dans les fiches thématiques notamment « les victimes de violences sexistes et sexuelles et/ou de violences intrafamiliales » et « les personnes vulnérables ».

Cette fiche met en exergue les dispositifs dédiés à ce public.

A) LES ACTEURS

Les personnels des forces de l'ordre, des services de santé, des services sociaux, de l'éducation nationale, etc, sont formés à identifier les mineurs victimes, les accueillir et les orienter.

B) LES LIEUX D'ÉCOUTE

1) Les services de police et de gendarmerie (cf fiches acteur 3.03 et 3.04)

La direction départementale de la sécurité publique est équipée d'une salle d'écoute dédiée aux mineurs victimes plus particulièrement de violences sexuelles.

Les gendarmes, et notamment ceux en poste dans les cellules de lutte contre les atteintes aux personnes (CLAP) et à la Maison de la confiance et de la protection des familles située à Tonny-Charente, sont à l'écoute des mineurs victimes.

2) Les unités d'accueil des mineurs victimes (AMIV) (cf. fiche acteur 3.24)

Au sein des hôpitaux de la Charente-Maritime, ont été mises en place des unités d'accueil des mineurs victimes. Une équipe pluridisciplinaire (pédiatre, infirmière, psychologue, assistante sociale, secrétaire) prend en charge les enfants et adolescents victimes de maltraitance (psychique, physique et/ou sexuelle). Ces jeunes sont adressés à l'AMIV par un médecin traitant, la famille elle-même ou encore sur réquisition judiciaire.

3) L'aide sociale à l'enfance du conseil départemental de la Charente-Maritime (cf fiche acteur 3.10)

L'aide sociale à l'enfance (ASE) prend en charge et soutient les mineurs, notamment isolés, selon leurs besoins (santé, éducation, moralité, protection, placement).

Le conseil départemental recueille et traite les informations préoccupantes relatives aux enfants en danger ou susceptible de l'être. Une **cellule de recueil des informations préoccupantes** (CRIP) permet à toute personne de signaler la situation d'un enfant qu'elle jugerait alarmante.

Parce qu'elles sont âgées et/ou en situation de handicap, qu'elles font l'objet d'une exploitation ou de discrimination, certaines personnes sont dans une situation de vulnérabilité qui nécessite un dispositif particulier de prise en charge, allant de l'écoute jusqu'à la prise en charge juridique.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les personnes vulnérables peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1^{ère} partie du schéma mais aussi des dispositifs spécifiques présentés dans les fiches thématiques notamment « les victimes de violences sexistes et sexuelles et/ou violences intrafamiliales ».

Cette fiche met en exergue les dispositifs dédiés à ce public.

A) LES ACTEURS

Les professionnels des forces de l'ordre, des services de santé sont formés à identifier les victimes en situation de vulnérabilité, les accueillir et les orienter.

Outre leur mission d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien administratif, les professionnels du conseil départemental mènent les évaluations liées à une information préoccupante relative à des personnes âgées (cf. fiche acteur 3.10).

B) LES LIEUX D'ÉCOUTE

1) La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (cf. fiche acteur 3.10)

La MDPH est un lieu d'écoute privilégié pour les adultes et enfants en situation de handicap.

2) « Allô Maltraitance » (point contact : 3977. Centre d'écoute : 09-81-97-12-91) (cf. fiche acteur 3.08)

« Allô maltraitance » est destiné aux personnes âgées et/ou handicapées. Des interlocuteurs sont à leur écoute, les informent sur les droits, la protection des personnes et les aspects juridiques.

Les personnes peuvent également être orientées vers des professionnels qualifiés (services sociaux, médicaux, médico-sociaux et judiciaires) pour trouver des solutions en partenariat avec l'appelant et son entourage.

3) La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) (cf. fiche acteur 1.01)

Les personnes victimes de discriminations peuvent adresser un signalement à la DILCRAH.

Depuis février 2021, elles peuvent également téléphoner au **39 28** (de 9h à 18h, prix d'un appel local) ou consulter la plateforme www.antidiscriminations.fr.

C) LES LIEUX D'ACCUEIL

Les personnes victimes de traite des êtres humains peuvent s'adresser à l'office français de l'immigration et l'intégration pour être hébergées dans l'une des places de l'unité destinée à l'accueil et l'accompagnement des personnes étrangères, en demande d'asile (cf. fiche acteur 3.08).

En Charente-Maritime, une cellule de lutte contre les violences intrafamiliales a été créée afin de travailler à l'amélioration de la prise en charge des victimes.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les victimes de violences sexuelles et/ou intrafamiliales peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1^{ère} partie du schéma mais aussi des dispositifs spécifiques présentés dans les fiches thématiques notamment « les femmes victimes de violences », « les mineurs » et « les personnes vulnérables ».

Cette fiche met en exergue les dispositifs dédiés à ce public.

A) LES ACTEURS

1) Les travailleurs sociaux de la caisse d'allocations familiales (CAF) (cf. fiche acteur 3.12)

Les agents de la CAF participent au réseau « lutte contre les violences conjugales ». Ces situations font l'objet d'une attention particulière et d'un circuit spécifique pour le traitement des droits CAF en cas de démarche de la victime.

2) Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG) (cf. fiches acteurs 3.03 et 3.04)

Positionnés dans les commissariats ou les brigades de gendarmerie, les ISCG sont des interlocuteurs attentifs qui peuvent orienter les victimes vers des services pouvant les aider et les prendre en charge (*coordonnées en annexe 2*).

3) Le fonds de garantie des victimes des actes terroristes et autres infractions (cf. fiche acteur 3.23)

Ce fonds met en place une procédure simplifiée pour aider les victimes à obtenir réparation du préjudice qui leur a été causé par un tiers.

B) LES LIEUX D'ÉCOUTE

1) Les commissariats et les brigades de gendarmerie (cf. fiches acteur 3.03 et 3.04)

Dans chaque commissariat ou dans chaque brigade de gendarmerie, des policiers ou des gendarmes sont formés à l'accueil et au recueil de la parole des victimes de violences intrafamiliales ou conjugales.

Une salle d'écoute dédiée aux mineurs victimes de violences sexuelles a été mise en place à la direction départementale de la sécurité publique.

Outre les cellules de lutte contre les atteintes aux personnes (CLAP) mises en place dans les compagnies de gendarmerie, la Maison de la confiance et de la protection des familles, ouverte par la gendarmerie à Tonnay-Charente, assure le suivi des victimes de violences conjugales afin de prévenir la réitération des violences.

2) Les hôpitaux (cf. fiche acteur 3.24)

Les victimes peuvent déposer plainte au sein des structures hospitalières.

Au sein des hôpitaux de la Charente-Maritime, ont été mises en place des unités d'accueil des mineurs victimes.

Les centres hospitaliers de La Rochelle et Saintes accueilleront également des antennes d'unités médico-judiciaires et victimologie permettant ainsi l'accueil de victimes adultes.

C) LES MOYENS

1) Le dispositif alerte (cf. fiche acteur 3.19)

Sur la juridiction de La Rochelle, le CIDFF17 est destinataire des plaintes, des mains courantes, qui concernent les violences conjugales afin qu'un contact soit pris avec les victimes dans les plus courts délais après l'infraction.

2) Les réseaux de lutte contre les violences intrafamiliales (cf. fiche acteur 3.09)

Huit réseaux territoriaux de lutte contre les violences intrafamiliales couvrent la Charente-Maritime (*coordonnées des structures animant les réseaux en annexe 3*).

3) Les téléphones grave danger (cf. fiche acteur 3.02)

Octroyé sur décision de justice, le téléphone grave danger permet à une personne identifiée comme victime d'alerter une plateforme qui pourra engager immédiatement les forces de police et de gendarmerie si nécessaire.

Sous l'autorité du préfet, les services de l'État assurent la gestion des actes de terrorisme et pour cela mettent en œuvre le plan « organisation de la réponse de sécurité civile » (ORSEC), et notamment les dispositions spécifiques au secours à nombreuses victimes (NOVI).

À leurs côtés, des organismes assurent l'accompagnement des personnes victimes d'attentats, qui consiste en une aide matérielle et en la prise en compte de leur traumatisme.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les victimes d'actes de terrorisme peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1^{ère} partie du schéma.

Cette fiche met en exergue les acteurs ou dispositifs dédiés.

A) L'INFORMATION ET L'ÉCOUTE

1) Le numéro national 116 006

Ce numéro de téléphone permet une première écoute des victimes et leur mise en relation avec les associations locales France Victimes.

2) La cellule d'information du public (CIP) (cf. fiche acteur 3.01)

Activée sur décision du préfet, la CIP assure la première information du public sur l'évènement en cours.

3) L'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme (EIA) (cf. fiches acteur 3.01 et 3.19)

L'EIA peut être ouvert suite à un attentat. Son animation est confiée à une association agréée « Aide aux victimes ». En Charente-Maritime, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) est titulaire de cet agrément.

4) La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) (cf. fiche thématique 1.03)

La CUMP est un dispositif d'urgence médico-psychologique. Elle assure la prise en charge des personnes confrontées à un événement potentiellement traumatique impliquant de nombreuses victimes. Elle peut se déplacer auprès d'elles sur le lieu de l'évènement pour assurer leur prise en charge.

La CUMP assure la prise en charge psychologique immédiate et post-immédiate, individuelle ou collective, des victimes et de leurs proches afin de prévenir, réduire et traiter les troubles. Elle oriente également vers les associations d'aide aux victimes.

5) La fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents (FENVAC) (cf. fiche acteur 3.21)

Le FENVAC assure un accompagnement collectif et individuel des victimes qu'elle réoriente en fonction de leurs besoins vers des professionnels spécialisés dans la prise en charge des victimes de drames collectifs.

B) LES AIDES FINANCIÈRES ET LES INDEMNISATIONS

1) La caisse nationale d'assurance maladie (cf. fiche acteur 3.13)

La CPAM a créé un dispositif spécialisé pour les victimes d'actes de terrorisme qui permet une prise en charge optimale des frais de santé liés à un attentat.

2) L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) (cf. fiche acteur 3.20)

Cet office accompagne les victimes d'attentat dans les démarches administratives notamment pour les demandes de pensions militaires d'invalidité auxquelles elles peuvent prétendre. Il les oriente également vers les partenaires appropriés.

3) Le fonds de garantie des victimes des actes terroristes et autres infractions (cf. fiche acteur 3.23)

Ce fonds prend contact avec les victimes, dont la liste lui est transmise, afin d'assurer la réparation intégrale des dommages qu'elles et leurs proches ont subis. Il peut également prendre en charge les frais de santé ou d'obsèques directement liés à un acte de terrorisme.

4) La fédération française de l'assurance (cf. fiche acteur 3. 22)

La fédération peut être sollicitée pour jouer un rôle facilitateur et coordonner l'intervention des assureurs dans le versement des indemnités.

Sous l'autorité du préfet, les services de l'État assurent la gestion des actes de terrorisme et pour cela mettent en œuvre le plan « organisation de la réponse de sécurité civile » (ORSEC), et notamment les dispositions spécifiques au secours à nombreuses victimes (NOVI).

À leurs côtés, des organismes assurent l'accompagnement des personnes victimes d'attentats, qui consiste en une aide matérielle et en la prise en compte de leur traumatisme.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les victimes d'accidents collectifs peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1^{ère} partie du schéma.

Cette fiche met en exergue les acteurs ou dispositifs dédiés.

A) L'INFORMATION ET L'ÉCOUTE

1) Le numéro national 116 006

Ce numéro de téléphone permet une première écoute des victimes et leur mise en relation avec les associations France Victimes locales.

2) La cellule d'information du public (CIP) (cf. fiche acteur 3.01)

Activée sur décision du préfet, la CIP assure la première information du public sur l'évènement en cours.

3) La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) (cf. fiche thématique 1.03)

La CUMP est un dispositif d'urgence médico-psychologique. Elle assure la prise en charge des personnes confrontées à un événement potentiellement traumatique impliquant de nombreuses victimes. Elle peut se déplacer auprès d'elles sur le lieu de l'évènement pour assurer leur prise en charge.

La CUMP assure la prise en charge psychologique immédiate et post-immédiate, individuelle ou collective, des victimes et de leurs proches afin de prévenir, réduire et traiter les troubles. Elle oriente également vers les associations d'aide aux victimes.

4) La fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents (FENVAC) (cf. fiche acteur 3.21)

Le FENVAC assure un accompagnement collectif et individuel des victimes qu'elle réoriente en fonction de leurs besoins vers des professionnels spécialisés dans la prise en charge des victimes de drames collectifs.

B) LES AIDES FINANCIÈRES ET LES INDEMNISATIONS

1) Le fonds de garantie des victimes des actes terroristes et autres infractions (cf. fiche acteur 3.23)

Ce fonds prend contact avec les victimes, dont la liste lui est transmise, afin d'assurer la réparation intégrale des dommages qu'elles et leurs proches ont subis. Il peut également prendre en charge les frais de santé ou d'obsèques directement liés à un acte de terrorisme.

2) La fédération française de l'assurance (cf. fiche acteur 3.22)

La fédération peut être sollicitée pour jouer un rôle facilitateur et coordonner l'intervention des assureurs dans le versement des indemnités.

En cas d'activation du plan « organisation de la réponse de sécurité civile » (ORSEC), le préfet prend la direction des opérations de secours. Pour ce faire, il s'entoure des services de l'État et services partenaires nécessaires à la gestion de crise, l'accueil et le suivi des victimes.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les victimes d'événements climatiques majeurs peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1^{ère} partie du schéma.

Cette fiche met en exergue les acteurs ou dispositifs dédiés.

A) L'INFORMATION ET L'ÉCOUTE

1) Le numéro national 116 006

Ce numéro de téléphone permet une première écoute des victimes et leur mise en relation avec les associations France Victimes locales.

2) La cellule d'information du public (CIP) (cf. fiche acteur 3.01)

Activée sur décision et sous l'autorité du directeur opérationnel des secours, la CIP assure la première information du public sur l'événement en cours.

3) La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) (cf. fiche thématique 1.03)

La CUMP est un dispositif d'urgence médico-psychologique. Elle assure la prise en charge des personnes confrontées à un événement potentiellement traumatique impliquant de nombreuses victimes. Elle peut se déplacer auprès d'elles sur le lieu de l'événement pour assurer leur prise en charge.

La CUMP assure la prise en charge psychologique immédiate et post-immédiate, individuelle ou collective, des victimes et de leurs proches afin de prévenir, réduire et traiter les troubles. Elle oriente également vers les associations d'aide aux victimes.

B) LES AIDES FINANCIÈRES ET LES INDEMNISATIONS

1) Les coordinateurs territoriaux « risques naturels » (cf. fiche acteur 3. 22)

Ces coordinateurs sont des référents techniques de la fédération française de l'assurance. Ils apportent leur expertise sur les garanties concernées par l'événement et assurent la relation entre les entreprises d'assurances si nécessaire.

2) Les délégués du centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA) (cf. fiche acteur 3. 22)

En cas d'événement climatique majeur, ces délégués peuvent tenir des permanences afin d'informer directement les sinistrés et de les accompagner dans leurs démarches assurantielles.

Afin de répondre aux victimes d'accidents médicaux, des dispositions permettent aux usagers d'un service de santé qui s'estiment victimes d'un événement indésirable liés aux soins, de faire analyser par expertise les actes en cause et reconnaître les préjudices pouvant ouvrir droit à indemnisation.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Les victimes d'accidents médicaux peuvent bénéficier du dispositif généraliste d'aide aux victimes présenté dans la 1^{ère} partie du schéma.

Cette fiche met en exergue les acteurs ou dispositifs dédiés.

A) L'INFORMATION ET L'ÉCOUTE

Des associations de victimes peuvent accompagner les victimes pendant la procédure de reconnaissance en responsabilité du médecin ou de l'établissement de santé.

B) LES RECOURS

1) Les juridictions

Pour engager la responsabilité d'un professionnel ou d'un établissement de santé, il est possible d'engager une action :

- devant une juridiction civile lorsqu'il s'agit de médecins libéraux ou d'établissements privés ;
- devant la juridiction administrative dont dépend l'établissement public de santé concerné.

Cette responsabilité peut également être recherchée devant les juridictions pénales pour obtenir une sanction personnelle du praticien poursuivi.

2) Le conseil de l'ordre des médecins

Le conseil départemental de l'ordre peut recevoir une plainte à l'encontre d'un médecin. Il organise alors une médiation entre le praticien et le plaignant.

La chambre disciplinaire de première instance, placée auprès du conseil régional de l'ordre, est compétente pour prononcer une sanction envers le médecin.

C) LES INDEMNISATIONS

1) Les commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et infections nosocomiales (CCI).

Dans chaque région, ces commissions ont pour missions de :

- favoriser la résolution des conflits entre usagers et professionnels de santé par la conciliation, directement ou en désignant un médiateur ;
- permettre l'indemnisation des victimes d'accidents médicaux.

2) L'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM).

Cet établissement public est placé sous la tutelle du ministère en charge de la Santé. Il prend en charge les frais de fonctionnement des commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et infections nosocomiales. Il leur apporte un soutien administratif et technique.

POINTS DE CONTACTS

Juridictions

Procureur de la République
près le tribunal judiciaire de La Rochelle
10 Rue du Palais
17028 LA ROCHELLE CEDEX 1
téléphone : 05.17.83.93.70

Procureur de la République
près le tribunal judiciaire de Saintes
Square Maréchal Foch
CS 80324
17108 SAINTES CEDEX
téléphone : 05.17.28.39.00

Président du tribunal administratif de Poitiers
15 rue Blossac
BP 541
86020 Poitiers Cedex
téléphone : 05.49.60.79.19

Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (OMIAM)

Tour Altaïs
1, Place Aimé Césaire
CS 80011
93102 Montreuil Cedex
téléphone : 01.49.93.89.00
fax : 01.49.93.89.46
mail : secretariat@oniam.fr

Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux de Poitou-Charentes (CCI)

50 rue Nicot
33000 BORDEAUX
téléphone : 01.49.93.89.20
fax : 05.57.59.28.51
mail : p-ch@commissions-crci.fr

Conseil de l'ordre des médecins

Conseil départemental de l'ordre des médecins

16 rue des Albatros
17300 ROCHEFORT
téléphone : 05.46.84.66.54
charente-maritime@17.medecin.fr

Conseil régional de l'ordre des médecins

84, quai des Chartrons
33300 BORDEAUX
téléphone : 05.56.01.45.58
nouvelle-aquitaine@crom.medecin.fr

Service de l'État

Représentant de l'État dans le département, le préfet assure la direction des services de l'État. Le préfet est le garant de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens. Il peut être amené à diriger des opérations de secours. En ce qui concerne l'aide aux victimes, la direction des sécurités de la préfecture de la Charente-Maritime est chargée de la coordination de l'ensemble des acteurs locaux de l'aide aux victimes et de la mise en œuvre des textes applicables. Dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le préfet nomme un sous-préfet référent départemental des violences faites aux femmes.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIFS GENERALISTES

1) Le comité local d'aide aux victimes (CLAV) (cf. annexe 5)

Le préfet copréside le CLAV avec le procureur de la République près le tribunal judiciaire de La Rochelle. Le CLAV se réunit au moins une fois par an. Son rôle est de veiller à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes. Suite à un attentat, un accident collectif, un événement climatique majeur ou toute autre crise le justifiant, le préfet peut réunir le CLAV afin de coordonner la mise en œuvre de l'aide aux victimes.

2) La gestion de crise

Lors de la survenance d'un événement majeur, le préfet ou le sous-préfet qui le représente, en tant que directeur opérationnel des secours (DOS), réunit autour de lui les différents services concernés au sein du centre opérationnel départemental (COD). Il peut décider de l'ouverture d'un poste de commandement opérationnel (PCO) au plus près du lieu de la crise.

Le plan « organisation de la réponse de sécurité civile » (ORSEC) adapté à la situation est activé, notamment les dispositifs spécifiques de secours à nombreuses victimes (NOVI). Le plan NOVI permet d'organiser une première prise en charge des victimes, que ce soit par l'identification d'éventuels lieux d'accueil ou par la désignation des acteurs amenés à assurer leur accompagnement, leur orientation vers les services.

Le DOS peut décider de l'ouverture d'une cellule d'information du public (CIP) afin d'assurer une information du public et/ou d'une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) destinée à assurer la prise en charge des victimes confrontées à un événement potentiellement traumatique.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) L'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme (EIA)

En cas d'attentat, le préfet et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de La Rochelle peuvent décider d'ouvrir un EIA. Ils désignent une association locale agréée « aide aux victimes » pour l'animation de cet espace et signent avec elle et l'ensemble des partenaires, une convention fixant les modalités de son fonctionnement.

2) Le sous-préfet référent départemental des violences faites aux femmes

Par délégation du préfet, ce sous-préfet préside la commission départementale « Violences sexistes et sexuelles » et la cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales.

3) Le comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)

Présidé par le préfet, le CORAH veille à l'application des instructions gouvernementales émises par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) dont le rôle est de soutenir et d'encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Les agents du cabinet du préfet
- Les volontaires de la cellule d'information du public (CIP)
- Le sous-préfet référent départemental des violences faites aux femmes

Moyens matériels :

- plans départementaux de gestion de crise
- centre opérationnel de décision
- salle dédiée à la CIP

CONTACT

Direction des sécurités :

pref-cod@charente-maritime.gouv.fr

pref-defense-protection-civile@charente-maritime.gouv.fr

pref-prevention-delinquance@charente-maritime.gouv.fr

Le Sous-Préfet référent départemental des violences faites aux femmes :

sp-saint-jean-d-angely@charente-maritime.gouv.fr

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Site internet : <https://www.charente-maritime.gouv.fr>

LES PARQUETS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DE LA ROCHELLE ET DE SAINTES

Fiche n° 3.02

juin 2021

Services de l'État

Les magistrats du parquet du tribunal judiciaire sont chargés de l'action publique, c'est-à-dire de la poursuite des infractions devant les juridictions. Le procureur de la République territorialement compétent met en œuvre la politique pénale ministérielle en l'adaptant au niveau local. Il recherche et fait rechercher l'existence d'infractions et décide des suites à y donner. En cas d'enquête pénale, dans le cadre de son pouvoir général de direction de la police judiciaire, il dirige les investigations destinées notamment à l'identification des victimes et à l'établissement d'une liste unique de victimes et à la détermination des causes de la mort ou des blessures subies par les victimes. Le département de la Charente-Maritime compte deux tribunaux judiciaires (La Rochelle et Saintes), qui relèvent du ressort de la cour d'appel de Poitiers.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de La Rochelle et de Saintes sont destinataires des situations et/ou plaintes soit par l'intermédiaire des services de police et de gendarmerie (majorité des cas), soit par l'intermédiaire de services publics (ex : hôpitaux) ou d'associations, soit directement par les particuliers et/ou leur avocat.

Une attention toute particulière est portée notamment aux infractions survenant dans un contexte de conflit conjugal entre personnes étant ou ayant été conjointes, concubines ou partenaires de PACS : (tentative d') homicide, (tentative de) viol et agression sexuelle, violence, menace, harcèlement, appel ou message malveillants, diffusion sans l'accord d'un enregistrement ou de documents portant sur des paroles ou images à caractère sexuel d'une personne (même obtenues avec son consentement ou par elle-même), non-respect d'une ordonnance de protection.

Les préoccupations principales communes à toutes les procédures sont :

- la protection de la victime et le cas échéant de ses enfants ;
- une réponse pénale adaptée :
 - à la nature et la gravité des faits ;
 - au profil du mis en cause ;
 - à la situation du couple et de la famille.

A titre d'exemple, la réponse pénale peut consister en :

- une convocation devant le tribunal ;
- un déferrement immédiat afin qu'un juge puisse décider :
 - soit de soumettre le/la mis-e en cause à des interdictions et obligations spécifiques (interdiction d'entrer en contact, de paraître au domicile, de détenir une arme, obligation de soins...);
 - soit de l'incarcérer.

En tant que procureur de la République du tribunal judiciaire près le chef-lieu du département, le procureur de la République de La Rochelle co-préside le comité local d'aide aux victimes aux côtés

du préfet.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les téléphones grave danger

Le téléphone grave danger est un outil permettant à une victime déjà identifiée par les services judiciaires d'alerter une plateforme qui pourra engager immédiatement les forces de police ou de gendarmerie si nécessaire.

2) Le suivi renforcé des auteur-e-s de violences conjugales

Ce dispositif consiste en un contrôle renforcé des mis-e-s en cause rencontrant des problématiques particulières, après la commission des faits mais avant le jugement, avec un accompagnement personnel, social, médical et professionnel sur une période d'environ 6 mois.

Le dispositif, soutenu financièrement par l'État (MILDECA, FIPDR) et les collectivités, a pour objectif d'éviter la récidive. Il est mis en œuvre par l'association d'enquête et de médiation (AEM).

3) Les bureaux d'aide aux victimes (BAV) des tribunaux judiciaires de La Rochelle et de Saintes

Ces bureaux sont tenus par l'association d'aide aux victimes CIDFF17. Ils contactent les plaignants, les accueillent, conseillent, orientent et leur proposent un accompagnement juridique et psychologique.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Magistrats : un magistrat de chaque parquet assurant une permanence 7jours/7, H24 et pouvant se déplacer si nécessaire, un référent violences conjugales et le procureur
- Personnels de greffe
- Salariés de l'association CIDFF
- Salariés de l'association AEM
- Fonctionnaires du service pénitentiaire d'insertion et de probation (suivi des personnes condamnées et soumises à des interdictions et obligations)

Moyens matériels :

- des locaux dédiés aux BAV
- des téléphones grave danger

CONTACT

Secrétariat du parquet du tribunal judiciaire de La Rochelle :

sec.pr.tj-la-rochelle@justice.fr

05 17 83 93 70

Secrétariat du parquet du tribunal judiciaire de Saintes :

sec.pr.tj-saintes@justice.fr

05 17 28 39 00

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Saisine par courrier

La Rochelle

Procureur de la République
10 rue du Palais
17000 La Rochelle

ou

Bureau d'aide aux victimes
du tribunal judiciaire de La Rochelle

05 46 50 87 10
10 rue du Palais
17028 La Rochelle Cedex 1

Saintes

Bureau d'aide aux victimes
du tribunal judiciaire de Saintes

05 46 92 72 27
Square Maréchal Foch
17108 Saintes Cedex

Horaires d'ouverture :

- lundi et jeudi 13h15 – 17h30 avec juriste
- présence lors des audiences correctionnelles
- en dehors de ces créneaux : rendez-vous possibles, notamment le vendredi matin

Horaires d'ouverture :

- les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- les jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Service de l'État

La direction départementale de la sécurité publique (DDSP) est la déclinaison territoriale de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), chargée d'assurer la protection des personnes et des biens, le maintien de l'ordre public et la recherche des auteurs de crimes et délits en zones urbaines. La DDSP de la Charente-Maritime comprend quatre circonscriptions de sécurité publique (CSP) : La Rochelle, Rochefort, Saintes et Royan.

ACTIONS EN MATIÈRE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GÉNÉRALISTE

Toute victime d'infraction peut se rendre en commissariat de police, où un accueil généraliste est assuré. Les policiers auditionnent les victimes et les témoins et reçoivent leur plainte lorsqu'il s'agit d'une infraction pénale. En l'absence d'infraction, ils peuvent inscrire les faits sur la main-courante informatisée. Ils assurent aussi l'information et l'orientation des victimes vers les acteurs compétents, notamment vers les associations d'aide aux victimes.

La victime est informée par le commissariat de police du résultat de l'enquête diligentée à la suite de son dépôt de plainte.

Une victime peut :

- déposer plainte en commissariat quel que soit le lieu de commission des faits pour tous les types d'infractions ;
- remplir une pré-plainte en ligne sur le site www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr, uniquement pour les atteintes aux biens et les faits discriminatoires, lorsque l'auteur est inconnu. La pré-plainte en ligne permet d'obtenir un rendez-vous pour venir signer la plainte au commissariat ;
- déposer plainte en ligne pour les escroqueries sur internet.

DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS

1) Les intervenants sociaux en commissariat (ISC)

Les ISC interviennent dans les mêmes périmètres d'intervention des circonscriptions des commissariats de La Rochelle, Rochefort, Saintes et Royan. Ils constituent un mode concret d'intervention en matière d'accueil des victimes et de prévention de la délinquance et permettent l'orientation des victimes et une écoute professionnelle.

2) L'accueil spécialisé des victimes de violences intrafamiliales

Chaque commissariat dispose de policiers formés à l'écoute et la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales. Ils disposent d'une grille d'évaluation du danger, afin d'apporter une réponse adaptée à chaque situation et au degré de menace, ainsi que d'un questionnaire pour les victimes de violences intrafamiliales. Les enquêtes sont réalisées par des enquêteurs spécialisés appartenant au **groupe de protection de la famille**.

3) Autres dispositifs :

La DDSP a mis en place d'autres dispositifs :

- une salle d'écoute dédiée aux mineurs victimes de violences sexuelles (salle « Mélanie ») ;
- des référents scolaires ;
- participation à différents réseaux de partenariat, notamment les réseaux de lutte contre les violences intrafamiliales, la commission départementale de sortie de la prostitution, schéma départemental de la protection de l'enfance, partenariat avec l'Éducation Nationale...

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG)
- Des policiers référents « aide aux victimes »
- Un accueil des victimes 7/7 et en H24
- Des enquêteurs spécialisés par thématiques (violences, atteintes aux biens, délinquance routière, escroqueries,...)

Moyens matériels :

- Un local confidentiel
- Une borne d'accès internet pour l'accompagnement des victimes aux démarches en ligne au sein du commissariat de La Rochelle
- Des lignes téléphoniques dédiées :
 - 05.46.51.36.94 (CSP La Rochelle)
 - 05.46.87.69.14 (CSP Rochefort)
 - 05.46.39.40.10 (CSP Royan)
 - 05.46.90.30.40 (CSP Saintes)

CONTACT

Pour chaque commissariat de police un point d'entrée unique :

victime-la-rochelle@interieur.gouv.fr

victime-rochefort@interieur.gouv.fr

victime-royan@interieur.gouv.fr

victime-saintes@interieur.gouv.fr

Direction départementale de la sécurité publique de la Charente-Maritime :

05.46.51.36.36

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

En cas d'urgence, appeler le 17.

Communes rattachées aux commissariats de police en *annexe n°6*

Coordonnées des ISC en *annexe 2*

En ligne sur www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Pour les escroqueries sur internet sur www.service-public.fr/rubrique « Arnaque sur internet »
(courant 2021)

Service de l'État

La gendarmerie nationale exerce ses missions de police dans les zones rurales et périurbaines. Instituée pour veiller à la sûreté publique, la gendarmerie garantit la protection des personnes, renseigne, alerte et porte secours. Elle est également chargée d'assurer le maintien de l'ordre. Au niveau départemental, la gendarmerie s'articule autour d'un groupement, de compagnies, de brigades et communautés de brigades et d'unités spécialisées pour l'exécution de missions particulières. Le groupement de gendarmerie départementale de la Charente-Maritime comprend 5 compagnies et 38 brigades.

ACTIONS EN MATIÈRE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GÉNÉRALISTE

Les militaires de la gendarmerie sont en contact permanent avec des victimes pour leurs missions de protection des personnes et des biens, d'assistance et secours aux populations et de police judiciaire.

La plainte d'une victime peut être déposée dans n'importe quelle unité de gendarmerie. Une victime peut aussi déposer une pré-plainte en ligne sur le site www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr. La victime est prise en charge par des gendarmes formés à l'accueil des victimes, qui assureront l'information et l'orientation des victimes, notamment vers les associations d'aide aux victimes.

Les gendarmes reçoivent la plainte d'une victime, s'il s'agit d'une infraction pénale, ou établissent un procès-verbal de renseignement judiciaire dans le cas contraire. La victime est informée par l'unité de gendarmerie des actes entrepris à la suite de son dépôt de plainte et de leurs résultats.

DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS

1) Les intervenants sociaux en gendarmerie (ISG)

Les ISG interviennent dans les mêmes périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie d'Angoulins, Aulnay, Cozes, Marans, Nieul-sur-Mer, Matha, La Tremblade, Rochefort, Saint-Agnant, Saint-Jean-d'Angély, Saintes, Saujon et Surgères. Ils constituent un mode concret d'intervention en matière d'accueil des victimes et de prévention de la délinquance et permettent l'orientation des victimes et une écoute professionnelle.

2) Les cellules de lutte contre les atteintes aux personnes (CLAP)

Ce dispositif est déployé dans chaque arrondissement depuis septembre 2020. Chaque CLAP est composée de 4 à 8 gendarmes formés à l'accueil des victimes et au recueil de leur parole. Ce dispositif permet l'homogénéisation et la standardisation d'une prise en charge de qualité des victimes de violences, essentiellement des violences intrafamiliales et conjugales.

3) La maison de la confiance et de la protection des familles (MCPF)

Installée à Tonnay-Charente, la MCPF constitue le point d'entrée unique au groupement de gendarmerie pour les acteurs en charge de la prévention, du suivi et de l'accompagnement des victimes de violences conjugales afin de prévenir la réitération de ces violences. Elle sert également d'interface avec d'autres acteurs, issus du monde de la santé, des services sociaux ou encore des associations d'aide aux victimes.

4) L'opération LibRA (Libérer la parole – Recueillir la plainte ou le témoignage – Accueillir les victimes)

Ce dispositif est développé dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles ou sexistes. Il consiste en un autocollant doté d'un QR code réorientant directement vers le portail gouvernemental de signalement des violences sexuelles ou sexistes. Quelque soit son lieu de résidence, la victime peut entrer en relation, via un tchat, avec un enquêteur formé à l'écoute en « flashant » le QR code.



MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Des intervenants sociaux en gendarmerie
- La MCPF et 5 CLAP, armées par des gendarmes formés
- 24 référents violences intrafamiliales

Moyens matériels :

- Moyens des unités de gendarmerie (local confidentiel, ligne téléphonique dédiée...)

Moyens exceptionnels :

Les CLAP assurent une permanence opérationnelle H24 et 7j/7 sur chaque arrondissement et s'engagent au profit des unités territoriales d'initiative ou sur ordre du commandant de compagnie. Leur organisation leur permet de prendre en charge une victime où qu'elle se trouve.

CONTACT

Lieutenant-colonel Sébastien Letellier, officier adjoint commandement et prévention (06 08 18 19 63
– sebastien.letellier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Commandement du groupement de gendarmerie départementale :

ggd17@gendarmerie.interieur.gouv.fr

05 46 00 75 05

QR code LibRA



POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

En cas d'urgence, appeler le 17.

Les unités de gendarmerie

Coordonnées des ISG *en annexe 2*

En ligne sur www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr (uniquement pour une **atteinte aux biens** (vols, dégradation, escroqueries...) ou un **fait discriminatoire** (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine)

Pour joindre les CLAP:

clap-st-jean-d-angely@gendarmerie.interieur.gouv.fr

clap-rochefort@gendarmerie.interieur.gouv.fr

clap-saintes@gendarmerie.interieur.gouv.fr

clap-jonzac@gendarmerie.interieur.gouv.fr

clap-la-rochelle@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour joindre la MPF

mpf.ggd17@gendarmerie.interieur.gouv.fr

LE MAGISTRAT DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS DELEGUE A LA POLITIQUE ASSOCIATIVE ET A L'ACCES AU DROIT

Fiche n° 3.05

juillet 2021

Service de l'Etat

Le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD) est un magistrat des cours d'appel qui a pour mission de coordonner et de soutenir les actions des associations dans le cadre de l'aide aux victimes, de la mise en œuvre des mesures socio-judiciaires et de la médiation civile notamment familiale, de s'assurer de la qualité et de la régularité des relations entre juridictions et associations, et de piloter le dispositif d'évaluation.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Le MDPAAD s'assure de la qualité et de la régularité des relations entre les juridictions et les associations. Il est le principal financeur des associations d'aide aux victimes et est responsable de la politique pénale et associative locale en matière d'aide aux victimes.

Il veille à soutenir la mise en œuvre des orientations du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) par les associations locales d'aide aux victimes et constitue donc un interlocuteur privilégié de ces associations. Il émet un avis au SADJAV sur les demandes d'agrément « aide aux victimes » par les associations de son ressort.

Le MDPAAD est chargé de faciliter l'émergence d'une politique locale harmonisée en matière d'accès au droit sur le ressort de la cour d'appel. Il est à ce titre chargé du suivi des projets portés par les conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) de son ressort.

DISPOSITIF SPECIALISE

L'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme (EIA)

Si le préfet décide avec le procureur de la République de l'ouverture d'un EIA, c'est avec le MDPAAD qu'il en assure conjointement la direction. Son animation est confiée à une association locale agréée « aide aux victimes ».

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyen humain :

- Le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit

CONTACTS

Secrétariat du Parquet général de la cour d'appel de Poitiers :

sec.pg.ca-poitiers@justice.fr

05 49 50 23 04

Monsieur Didier DE SEQUEIRA, MDPAAD de la cour d'appel de Poitiers :

didier.de-sequeira@justice.fr

05 16 08 05 01

LES BARREAUX DE LA ROCHELLE-ROCHEFORT ET DE SAINTES

Fiche n° 3.06
juin 2021

Organisme de droit privé : ordre des avocats

Chaque tribunal judiciaire dispose d'un barreau, qui est constitué par la communauté des avocats inscrits auprès du tribunal. Le barreau est administré par un conseil de l'ordre, présidé par un bâtonnier, élu pour deux ans.
Le département de la Charente-Maritime compte deux barreaux : La Rochelle-Rochefort et Saintes.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Les avocats informent leurs clients sur leurs droits et obligations, les démarches et les procédures. Par ailleurs, ils les conseillent, les assistent et représentent leurs intérêts en les défendant devant la justice. Selon la nature de l'affaire et la juridiction compétente, l'assistance ou la représentation par un avocat est facultative ou obligatoire.

La prestation des avocats est payante et ils sont libres de fixer le montant de leurs honoraires. Sous certaines conditions, les victimes peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour prendre en charge tout ou partie des honoraires d'avocat.

Les barreaux de La Rochelle-Rochefort et de Saintes tiennent des permanences de consultations juridiques gratuites, qui permettent d'orienter, de faire une première évaluation des dossiers et de donner les renseignements appropriés aux victimes n'étant pas encore assistées par un avocat.

DISPOSITIF SPECIALISE

Le bureau d'aide aux victimes du barreau de La Rochelle-Rochefort

Une permanence d'avocats spécialisés est organisée. Elle a pour mission d'informer et conseiller les personnes sur l'ensemble des aspects juridiques les concernant, d'assurer un accueil spécialisé et personnalisé des victimes convoquées en audience pénale, de mettre en place des dispositifs spécifiques pour les procédures de comparution immédiate ou toutes procédures nécessitant une intervention urgente d'un avocat et d'assister les victimes dans l'accomplissement des démarches visant à obtenir dans les meilleurs délais leur indemnisation.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Avocats de permanence pour les bureaux d'aide aux victimes

Moyen matériel :

- 1 ligne téléphonique dédiée

CONTACT

Ordre des avocats au barreau de La Rochelle-Rochefort :

ordre@avocats-larochelle.com

05 46 41 47 06

Le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Saintes :

batonnier17@ordre-saintes.fr

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Permanences de consultations juridiques gratuites

Ordre des avocats de La Rochelle-Rochefort

32-34 rue Gargoulleau
Maison des Avocats
17000 La Rochelle
05 46 41 47 06

ordre@avocats-larochelle.com
<https://www.avocats-larochelle.com>

Horaires d'ouverture:

Lundi – Jeudi: 10h00-12h00 et 14h30-17h00
Vendredi: 14h30-16h00

Ordre des avocats de Saintes

Palais de Justice
Square Maréchal Foch
17100 Saintes
05 46 93 04 39

batonnier17@ordre-saintes.fr
<https://www.avocats-saintes.com>

Horaires d'ouverture:

Lundi – Vendredi: 9h00-12h00 et 14h00-16h00

LA DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Fiche n° 3.07
juin 2021

Établissement public administratif

L'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine a pour mission de piloter et mettre en place la politique de santé dans la région, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités régionales et territoriales. La délégation territoriale de la Charente-Maritime décline localement la stratégie régionale de santé au plus proche des enjeux locaux et accompagne les acteurs dans la mise en œuvre de leurs projets.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

L'ARS est responsable de la structuration des acteurs du système de santé compétents pour la mise en œuvre des droits des victimes.

Elle transmet les données relatives au suivi des victimes au ministère en charge de l'aide aux victimes, dans le respect du secret médical. Elle fournit aussi des données chiffrées sur les victimes prises en charge par le SAMU et s'assure du respect du secret médical pour toutes les données transmises par le comité local d'aide aux victimes.

DISPOSITIF SPECIALISE

La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) (cf. fiche thématique 1.03)

Sur décision du préfet, l'ARS organise la CUMP et désigne le psychiatre référent, responsable de ce dispositif destiné à assurer la prise en charge des personnes confrontées à un événement potentiellement traumatique impliquant de nombreuses victimes (type attentat, catastrophe ou accident collectif).

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- Des psychologues, psychiatres et pédopsychiatres de permanence pour la CUMP

CONTACT

Délégation territoriale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en Charente-Maritime :

ars-dd17-direction@ars.sante.fr

05 46 68 49 48

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

En cas d'urgence, numéro unique : le 15
Sur les lieux de l'évènement au poste d'urgence médico-psychologique (PUMP)

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Fiche n° 3.08

juin 2021

Service de l'État

Cette direction départementale interministérielle, en place depuis le 1^{er} avril 2021, reprend une partie des missions de l'ancienne direction départementale de la cohésion sociale. À ce titre, elle met en œuvre sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime tout ou partie des politiques des ministères de la ville et du logement, des solidarités et de l'égalité entre les femmes et les hommes. La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité est rattachée au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

ACTIONS EN MATIÈRE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GÉNÉRALISTE

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques sociales de l'hébergement et du logement, la DDETS dispose d'une unité « urgence sociale – hébergement – accompagnement », en charge des politiques d'hébergement d'urgence. La DDETS peut mobiliser des opérateurs pour l'hébergement d'urgence des victimes et l'accompagnement vers et dans le logement. Le point d'entrée opérationnel est le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), via une de ses associations membres ou le « 115 », numéro d'urgence sociale anonyme et gratuit.

La DDETS recueille et traite aussi les signalements et les plaintes pour maltraitance des personnes accompagnées par les établissements sociaux de sa compétence : CHRS, établissements tutelaires, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, foyers de jeunes travailleurs.

DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS

1) Les femmes victimes de violences

Via le 115, les femmes et de leurs enfants peuvent être accueillis dans l'un des logements répartis sur l'ensemble du département et spécifiquement dédiés à l'hébergement d'urgence de ces victimes.

2) Les victimes de traite des êtres humains

L'office français de l'immigration et l'intégration gère une unité de 23 places destinées à l'accueil et à l'accompagnement des personnes étrangères, en demande d'asile (La Tremblade).

3) Les personnes âgées ou handicapées

Le dispositif **Allô Maltraitance** (point contact : 3977 - centre d'écoute : 09-81-97-12-91) est un centre téléphonique d'écoute et de soutien. Les victimes reçoivent des informations sur les droits et la protection des personnes.

Elles sont également orientées vers un réseau de professionnels qualifiés (services sociaux, médicaux, médico-sociaux et judiciaires) pour trouver des solutions en partenariat avec l'appelant et son entourage.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

Recours à des opérateurs associatifs.

CONTACT

Unité « urgence sociale – hébergement – accompagnement » :

stephane.rivet@charente-maritime.gouv.fr

05.46.35.25.54

Unité « publics vulnérables » :

nathalie.fouche-cailbault@charente-maritime.gouv.fr

05.46.35.25.47

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Femmes victimes de violences : numéro d'urgence sociale «**115**»

Personnes âgées et handicapées victimes de maltraitance :

Allo Maltraitance - Point contact : **3977** / Centre d'écoute : **09-81-97-12-91** / contact@alma17.fr

Signalements et plaintes en établissements sociaux : ddets@charente-maritime.gouv.fr

LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE

Fiche n° 3.09

juin 2021

Service de l'État

Grande cause du quinquennat, la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes est pilotée par le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), sous l'autorité de la ministre en charge des droits des femmes. Un réseau déconcentré de représentants dans chaque région et département est chargé d'impulser et coordonner la mise en œuvre et le suivi de la déclinaison territoriale de cette politique. En Charente-Maritime, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité est rattachée au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité est l'interlocutrice des associations en charge de certains dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violences. Si la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité n'intervient pas directement auprès des victimes, elle mène diverses actions afin d'améliorer leur prise en charge.

DISPOSITIFS SPECIALISES

L'arrêté du 12 mai 2021 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, prévoit la mise en place d'une **sous-commission spécifique sur les violences faites aux femmes**. Cette sous-commission se réunit au moins une fois par an.

Au niveau départemental, l'aide aux victimes et leur accueil sont assurés par le **service d'aide aux victimes du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)** qui se trouve à La Rochelle et qui tient des permanences en plusieurs lieux sur le département. Le CIDFF propose aussi aux victimes un accompagnement psychologique.

De façon complémentaire, un **accueil de jour** dédié aux femmes victimes de violences fonctionne à Royan (Saintes et Saint Jean d'Angély). Il est géré par l'**Association Tremplin 17**.

Huit réseaux territoriaux de lutte contre les violences intrafamiliales couvrent le département de la Charente-Maritime.

Chaque réseau regroupe l'ensemble des partenaires impliqués dans la lutte contre les violences intrafamiliales pour faciliter la prise en charge pluridisciplinaire et organise notamment des temps d'échanges et d'informations sur cette thématique.

Enfin, les **contrats locaux de lutte contre les violences sexistes et sexuelles** signés en Charente-Maritime constituent l'échelon local privilégié d'aide aux victimes. Les signataires de ces contrats s'engagent à mettre en place sur leur territoire, une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles, y compris conjugales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

CONTACT

CONTACT

Madame Aurélie BOURGOIGNON

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

aurelie.bourgoignon@charente-maritime.gouv.fr

05 46 35 25 37

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Maison de l'emploi

88 rue de Bel Air

17000 LA ROCHELLE

contact@cidff17.org

Aide aux victimes : 05 46 51 02 50 / La Rochelle : 05 46 41 18 86 / Saintes : 05 46 74 73 17

Tremplin 17

pôle hébergement

entrée pole social - rez-de-chaussée

4 av Aristide Briand

17100 SAINTES

05 46 98 47 20

siegesocial@tremplin17.fr

Collectivité territoriale

Le conseil départemental a compétence en matière de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, d'aide à l'enfance, aux personnes âgées et handicapées.

ACTIONS EN MATIÈRE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GÉNÉRALISTE

L'action sociale polyvalente menée sur l'ensemble du territoire charentais-maritime peut être mobilisée au profit des victimes pour une information, pour une aide à l'accès aux droits (prestations sociales et familiales, logement, aide alimentaire, etc.) et pour la mise en place d'un accompagnement social.

DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS

1) L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté

La mission du **service départemental d'action sociale (SDAS)** est d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou développer leur autonomie de vie, avec leur accord. Les principaux domaines d'intervention sont la santé, le logement, l'accès aux droits fondamentaux, l'insertion professionnelle, l'autonomie économique, la qualité des relations familiales et l'éducation des enfants. Le SDAS assure deux grandes fonctions organisées autour de deux pôles :

- **l'accueil** : il s'adresse à l'ensemble de la population et doit permettre de développer avant tout, la fonction de prévention. Chaque pôle « accueil » est organisé pour apporter une réponse rapide, orienter vers les services compétents, proposer une expertise sociale si nécessaire, assurer des interventions ponctuelles ;
- **l'accompagnement** : il s'adresse à des publics prioritaires concernés par les missions incontournables du conseil départemental en matière d'action sociale : la prévention et la protection de l'enfance, la protection et l'insertion des personnes.

2) L'aide sociale à l'enfance

L'aide sociale à l'enfance vise à prendre en charge et à soutenir les mineurs, notamment isolés, selon leurs besoins (santé, éducation, moralité, protection, placement). À ce titre, **la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)** recueille et traite les informations préoccupantes relatives aux enfants en danger ou en risque de l'être.

3) Les personnes âgées

La politique départementale en direction des personnes âgées vise à leur garantir une qualité de vie, notamment lorsqu'ils se trouvent en situation de fragilité ou de perte d'autonomie. Les professionnels du conseil départemental assurent l'accueil, l'information et l'orientation du public, réalisent l'instruction des demandes déposées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale à l'hébergement (APAASH), mènent les évaluations liées à une information préoccupante ainsi que les enquêtes d'agrément des accueillants familiaux pour personnes âgées. Ils assurent le suivi social et médico-social des personnes âgées accueillies chez les accueillants familiaux.

4) Les personnes en situation de handicap

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu unique d'accueil en Charente-Maritime, avec ou sans rendez-vous, pour les adultes et mineurs en situation de handicap. Une équipe de professionnels évalue la situation de handicap pour proposer une ouverture de droits à des prestations financières, l'accès à des établissements médico-sociaux, à des services et à des aides dans les domaines suivants : scolarité, insertion professionnelle, vie quotidienne à domicile, mobilité.

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

La délégation territoriale La Rochelle-Ré-Aunis Atlantique

Maison de la Charente-Maritime Pays Rochelais - Ré - Aunis -
49 avenue Aristide Briand
17076 La Rochelle
Tél : +33 5 17 83 43 17

La délégation territoriale Rochefort-Aunis Sud-Marennes-Oléron

28, rue Antoine Chanzy, CS 30157,
17306 Rochefort
Tél : +33 5 46 87 27 57

La délégation territoriale Royan Atlantique-Haute Saintonge

Pour le secteur de Royan Atlantique

Bat.C - Résidence Philippe
Route de Mosnac
17503 JONZAC
Tél : +33 5 46 48 17 99

Pour le secteur de Haute Saintonge

55 bd F. Lamy
CS 80200,
17201 ROYAN
Tél : +33 5 46 06 48 48

La délégation territoriale Saintes et Vals de Saintonge

Pour le secteur de Saintes

37 rue de l'Alma
CS 80307
17100 SAINTES
Tél : +33 5 46 92 38 38

Pour le secteur de Saint-Jean d'Angély

8 rue Louis-Audouin Dubreuil,
17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY
Tél : +33 5 46 32 11 56

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h

La maison départementale des personnes handicapées :

61 rue de Jéricho – CS 50145
17 005 La Rochelle Cedex 1
08 00 15 22 15

Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi et jeudi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00
Mardi : 13h30 à 17h00
Vendredi : 13h30 à 16h30

La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) de la Charente-Maritime :

Département de la Charente-Maritime,
Direction de l'enfance et de la famille
85 Boulevard de la République – CS 60 003
17 076 – La Rochelle Cedex 9
crip17@charente-maritime.fr
05 46 31 70 00

Association représentative des communes et de leurs établissements publics

L'AMF17 représente l'ensemble des maires du département, soit 463 communes, ainsi que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre qui les regroupent. Elle assure la représentation des maires dans les organismes à caractère consultatif ayant vocation à donner un avis aux pouvoirs publics sur les questions relevant de la compétence des communes. Elle assure plusieurs services (veille juridique, formation...) au bénéfice de ses membres.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

L'AMF17 ne met pas en œuvre directement les politiques publiques d'aide aux victimes. Dans le cadre de ses fonctions de représentation des maires de la Charente-Maritime, elle dispose d'un siège permanent au sein du comité d'aide aux victimes (CLAV).

Elle a pour mission la coordination et le relais des informations issues du CLAV aux maires des communes et présidents d'intercommunalités.

En cas d'événement concernant une commune ou une intercommunalité et donnant lieu à des victimes, le maire ou le président concerné peuvent être conviés au CLAV sur invitation des présidents de cette instance.

DISPOSITIFS SPECIALISES

Les dispositifs spécialisés sont mis en place au niveau communal et/ou mutualisé des établissements publics à fiscalité propre.

1) Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Réalisé sous la responsabilité du maire, le PCS est un outil de planification des missions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population et prévoit également l'organisation nécessaire pour le soutien de la population.

2) L'hébergement d'urgence

Le maire est informé du ou des hébergements d'urgence pouvant accueillir une personne ou une famille victime de violences intrafamiliales.

3) Le centre communal (intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS)

Le CCAS ou le CIAS apportent un secours financier aux personnes de la commune en difficulté et plus particulièrement aux victimes et peut les orienter vers les services sociaux ou autres organisations d'aide aux victimes.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

Les mairies sont les points de contacts de leurs administrés et disposent chacune des moyens propres.

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Secrétariat des mairies des communes.

Les coordonnées sont accessibles depuis le site de l'association des maires
<https://maires17.asso.fr/annuaire/communes-et-maires/>

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME

Fiche n° 3.12

juin 2021

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public

La caisse nationale des allocations familiales (CNAF) gère la branche « famille » (famille, logement, vie sociale, solidarité) du régime général de la sécurité sociale. Elle verse aux particuliers diverses aides financières à caractère familial et social pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le logement et le cadre de vie, le handicap, la solidarité et l'insertion. La caisse d'allocations familiales est responsable dans chaque département de verser les prestations familiales et sociales légales et de mettre en œuvre une politique d'action sociale définie par son conseil d'administration au regard des besoins du territoire et dans le respect des orientations fixées par la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la CNAF et l'État.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Les prestations légales de la CAF concernent l'ensemble des allocataires, qu'ils soient ou non victimes.

L'ensemble des aides que la CAF peut attribuer sont consultables en ligne via le lien <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations>.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les aides spécifiques individuelles et ponctuelles

En complément de ces prestations légales, sur décision du conseil d'administration, la CAF peut accorder des aides spécifiques individuelles et ponctuelles en fonction des situations pour les familles qui rencontrent des difficultés financières et sociales (aides à l'amélioration du logement, aides aux vacances, appui à la parentalité...).

Les aides et leurs conditions d'octroi sont consultables sur le site de la CAF à l'adresse <http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/offre-de-service-0>.

2) Les travailleurs sociaux

Les travailleurs sociaux de la CAF peuvent apporter un soutien aux familles (allocataires avec enfants à charge) confrontées aux événements suivants impactant l'organisation de la vie familiale :

- séparation des parents ;
- décès d'un enfant ou d'un-e conjoint-e ;
- impayé de loyer ;
- foyers monoparentaux avec jeunes enfants de moins de 3 ans en emploi et bénéficiaires de la prime d'activité majorée.

Les familles allocataires déclarant ces situations à la CAF reçoivent de façon systématique une proposition de rendez-vous personnalisé avec un travailleur social.

L'accompagnement des travailleurs permet de réaliser un diagnostic global et partagé de la situation avec la famille et de travailler avec elle à un plan d'accompagnement en lien avec :

- les démarches administratives relatives à l'accès aux droits ;
- l'information et l'orientation vers des organismes ressources et/ou des réseaux d'aide spécifiques ;

- toute action à conduire en lien avec la nouvelle situation afin de restaurer l'équilibre familial et le bien-être des enfants et des parents de façon durable.

Les travailleurs sociaux participent aux réseaux de lutte contre les violences intrafamiliales en Charente-Maritime. Ces situations font l'objet d'une attention particulière et d'un circuit spécifique pour le traitement des droits en cas de démarche de la victime auprès des services de la CAF.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

L'ensemble des professionnels en relation avec le public allocataire dont :

- les équipes d'accueil en charge de l'accueil et l'information des allocataires sur les prestations CAF (accueil physique et téléphonique)
- une équipe d'assistantes sociales spécialisées
- une équipe de contrôleurs allocataires
- une médiatrice administrative

Moyens matériels :

La CAF possède des locaux à La Rochelle, Saintes et Rochefort et Royan au sein desquels ses agents officient auprès du public allocataire.

Elle propose également des permanences administratives dans différents sites du département :

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/points-d-accueil>

CONTACT

Direction CAF La Rochelle :

direction.cafla-rochelle@cafla-rochelle.caf.fr

05 46 51 59 57

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Accueil téléphonique au 08 10 25 17 10 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Point d'accueil de la CAF en Charente-Maritime :

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/points-d-accueil>

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CHARENTE-MARITIME

Fiche n° 3.13

juin 2021

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public

La caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM) gère la branche « maladie » (maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, maternité, invalidité, décès) du régime général de la sécurité sociale. À ce titre, elle prend en charge la plupart des dépenses de santé des assurés tout au long de leur vie, permettant ainsi l'accès aux soins. Au niveau local, la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) de la Charente-Maritime joue un rôle essentiel pour assurer les relations de proximité avec les publics. Dans le cadre de l'aide aux victimes, le rôle de la CPAM est d'accompagner les victimes pour l'accès aux soins, d'orienter et conseiller les victimes pour leurs recours et de se retourner contre le tiers à l'origine de la violence.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

La CPAM peut aider une personne dans une situation matérielle rendue difficile par son état de santé pour faire face aux dépenses imprévues liées à cette situation (accès aux soins non remboursés, financement d'une couverture complémentaire santé, participation aux frais d'aide-ménagère, réinsertion professionnelle, etc.). Cette aide financière individuelle et ponctuelle se fait en complément des prestations habituellement versées.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les services d'accompagnement spécifiques pour les personnes fragiles

L'offre de service « mission d'accompagnement santé » propose à l'assuré en renoncement aux soins, un accompagnement dans ses démarches (accès à l'ensemble de ses droits), notamment de demande d'aide financière pour la prise en charge en totalité ou partiellement d'un reste à charge (mutuelle, ticket modérateur, dépassement d'honoraire...) ou d'accompagnement dans la recherche d'un professionnel de santé et de prise de rendez-vous.

2) Le dispositif spécialisé pour les victimes d'actes de terrorisme

Ce dispositif est une action impulsée et pilotée par la CNAM. Elle consiste notamment en la prise en charge à 100% des frais de santé sans avance de frais, l'indemnisation des arrêts de travail sans application des 3 jours de carence.

3) Le recours contre le tiers

Dès lors que la CPAM a connaissance de faits causés par un tiers (forces de police, parquet du tribunal judiciaire, avocat, victime, ayant droit, médecin, établissement hospitalier...), elle procède aux remboursements des soins liés aux faits et se retourne contre le tiers responsable. La CPAM de Charente-Maritime est compétente dans la gestion des dossiers des caisses des départements de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Vienne de la Haute-Vienne.

CONTACT

CPAM de la Charente-Maritime :

secdir.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr

05.46.51.66.71

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Site internet : www.ameli.fr

Pour les victimes d'attentat : victimesattentat.cnam@assurance-maladie.fr

Recours contre tiers : rct17.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr

Accueil physique dans les agences de la CPAM :

- La Rochelle : 55 rue de Suède, 17014 La Rochelle
- Rochefort : 5 avenue Maurice Chupin, 17300 Rochefort
- Saintes : 4 rue René Cassin, 17114 Saintes

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public

La MSA des Charentes est une organisation professionnelle gestionnaire du service public de la protection sociale des agriculteurs, salariés agricoles et de leurs familles, soit 163 000 personnes en Charente et en Charente-Maritime. Elle gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) mais également le recouvrement. Elle prend en charge la médecine du travail et mène des actions de prévention des risques professionnels. Enfin, elle poursuit une politique d'action sanitaire et sociale adaptée aux populations vivant sur les territoires ruraux.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Les prestations légales de la MSA concernent l'ensemble des allocataires, qu'ils soient victimes ou non. L'ensemble des aides que la MSA peut attribuer sont consultables sur le site internet.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les aides spécifiques individuelles et ponctuelles

En complément de ces prestations légales, la MSA peut mettre en œuvre, en cas d'événement exceptionnel, un accompagnement individualisé des personnes concernées. Elle peut accorder dans le cadre de son action sanitaire et sociale, des aides spécifiques en fonction des situations pour les adhérents rencontrant des difficultés financières et sociales (secours, aide au retour à domicile après hospitalisation, remplacement professionnel en agriculture...).

2) Les travailleurs sociaux

Dans le cadre de leurs missions, les travailleurs sociaux apportent soutien et accompagnement aux adhérents confrontés à des événements impactant l'organisation de la vie professionnelle et personnelle. Sont ainsi principalement concernés les exploitants agricoles, les salariés en risque de désinsertion professionnelle liée à une difficulté de santé ou à un handicap, les personnes âgées bénéficiaires d'un plan d'aide MSA.

POINT DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Accueil téléphonique au 05 46 97 50 50 du lundi au vendredi de 8h30 (9h30 le jeudi) à 17h

Liste des points d'accueil : <https://charentes.msa.fr/lfy/agences-accueil>

Établissement public

L'ENIM est un régime spécial obligatoire pour les marins et gens de mer qui assure trois des grands risques de sécurité sociale : santé, retraite et recouvrement. Cette dernière mission est en grande partie transférée à l'agence centrale de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ENIM conservant le recouvrement dans certaines collectivités d'outre-mer.

Parallèlement, l'ENIM assure également une action sanitaire et sociale en mettant en œuvre un programme d'aides individuelles et collectives visant à aider et accompagner les populations les plus fragiles et participer à la prévention des risques professionnels maritimes.

L'ENIM dispose de 4 sites : son siège situé à Périgny – La Rochelle et 3 sites de production situés à Paimpol, Lorient et Saint Malo. Seuls ces 3 derniers sites sont susceptibles d'accueillir du public.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIFS GENERALISTES

1) En matière de santé

L'ENIM prend en charge les remboursements des soins en cas de maladie, d'accident du travail, d'invalidité ou de maternité.

2) En matière de retraite

L'ENIM assure l'information retraite, le calcul et le versement de différents types de pension de retraite auprès des marins et de leurs ayants droit. Un système d'assurance vieillesse volontaire est également proposé aux conjoints des chefs d'entreprise de pêche ou de cultures marines.

3) En matière de prévention et d'action sanitaire et sociale

L'ENIM prévoit et verse des prestations d'action sanitaire et sociale, en partenariat avec les services sociaux maritimes. Il mène des campagnes de prévention santé et de risques professionnels maritimes en partenariat avec l'institut maritime de prévention.

Des informations détaillées sont disponibles sur le site www.enim.eu.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les aides spécifiques individuelles et ponctuelles

En complément des prestations légales susvisées, l'ENIM peut mettre en œuvre, en cas d'événement exceptionnel, un accompagnement individualisé des personnes concernées dans le cadre de sa mission de prévention et d'action sanitaire et sociale. A ce titre, il peut accorder des aides spécifiques en fonction des situations pour les assurés, pensionnés ou actifs rencontrant des difficultés financières et sociales (aide financière spécifique, aide-ménagère à domicile, aide à l'amélioration de l'habitat, secours de soutien aux familles en cas de décès ou de disparition en mer de marins ou sauveteurs bénévoles, etc).

Ces différentes aides sociales sont approuvées annuellement le conseil d'administration de l'ENIM au travers d'un règlement d'action sanitaire et sociale, disponible sur le site internet de l'établissement.

2) Les travailleurs sociaux

Dans le cadre d'un conventionnement avec l'ENIM, le **service social maritime** (SSM) apporte aux marins actifs, pensionnés et à leurs familles confrontées à des problèmes graves en rapport avec la maladie, l'accident, l'invalidité, le handicap, la dépendance et le vieillissement, une aide globale spécialisée d'ordre matériel, psychosocial et professionnel. Le réseau d'assistants sociaux implanté sur l'ensemble du littoral métropolitain et outre-mer dispose d'une identité forte et reconnue.

MOYENS D'ACTION ET CONTACT

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

En Charente-Maritime, postes du SSM à La Rochelle et à Marennes

CONTACT

ENIM, 4 avenue Eric Tabarly, CS 30007, 17183 PERIGNY Cedex (17)

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Site internet : www.enim.eu

Contact à distance :

psp.sdpo@enim.eu

Plateforme téléphonique de service de l'Enim : 08 06 06 17 03

Contact physique :

antennes du SSM en Charente-Maritime:

→ SSM La Rochelle : 89 avenue des Cordeliers, 17 000 LA ROCHELLE, 05 46 41 38 80

→ SSM Marennes : 3 rue Foch, BP 8, 17 320 MARENNES, 05 46 85 60 73

Groupement d'intérêt public

Les CDAD sont chargés, dans leur département, de définir et mettre en œuvre la politique d'accès au droit afin de permettre à toute personne de connaître ses droits et obligations et d'être informée sur les moyens de les faire valoir ou de les exécuter. À cette fin, ils mettent en place des permanences juridiques tenues par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers, juristes d'associations d'aide aux victimes...).

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Sans être directement en contact avec les victimes, le CDAD est un acteur majeur de l'aide aux victimes par sa mission de développement de l'accès au droit.

Les points-justice

Nouvelle appellation des maisons de la justice et des points d'accès au droit, ces lieux d'accès au droit de proximité ont pour but d'assurer le maillage territorial le plus adapté et de permettre aux victimes d'obtenir des informations sur leurs droits. Ils leur offrent des consultations juridiques gratuites, confidentielles et anonymes, les aident ou les assistent pour accomplir les démarches nécessaires à l'exercice d'un droit.

Ces permanences juridiques peuvent être généralistes ou spécialisées, notamment pour l'aide aux victimes. Les points-justice doivent apporter une réponse à chaque justifiable et l'orienter vers les professionnels compétents (avocats, associations d'aide aux victimes...).

CONTACTS

LA ROCHELLE

Square de la Passerelle
Mireuil
17000 LA ROCHELLE
05 46 09 92 01

Centre Social Villeneuve les Salines
place du 14 juillet
17000 LA ROCHELLE
05 46 44 10 44

ROCHEFORT

Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO)
Parc des Fourriers
1 avenue Maurice Chupin
17300 ROCHEFORT
05 46 82 65 00

MARENNES

Maison des initiatives et des services
24 rue Dubois Meynardie
17320 MARENNES HIERS BROUAGE
05 79 86 01 50

ROYAN

C.C.A.S. Espace Pelletan
61 bis rue Paul Doumer
17200 ROYAN
06 34 78 67 00

LA DELEGATION TERRITORIALE DE PÔLE EMPLOI EN CHARENTE-MARITIME

Fiche n° 3.17

juin 2021

Établissement public administratif

Pôle emploi est chargé d'une mission de service public d'accompagnement vers le retour à l'emploi et d'offre aux entreprises de réponses adaptées à leurs besoins de recrutement. Pôle emploi est aussi responsable de l'indemnisation des personnes sans emploi au titre de l'assurance-chômage.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Pôle emploi accueille, informe, accompagne et oriente toutes les personnes dans leur recherche d'emploi, de formation, de conseil professionnel, d'aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

DISPOSITIF SPECIALISE

Dans le cadre de l'aide aux victimes, pôle emploi peut offrir à une victime le nécessitant une aide pour conserver son emploi, se réorienter professionnellement, accéder ou retourner à l'emploi. Pour les victimes qui ont besoin d'un appui régulier et intense, pôle emploi offre un accompagnement renforcé en associant des professionnels de l'action sociale tels que des psychologues au travail (un référent par agence en Charente-Maritime).

L'ensemble des conseillers Pôle emploi en Charente-Maritime est aussi sensibilisé et formé par le CIDFF17, afin de pouvoir identifier certaines situations de violences en entretien et d'orienter les personnes vers les associations de victimes pertinentes.

CONTACTS

Adresse mail de contact de préférence : dt.17001@pole-emploi.fr

M. DENIS : ludovic.denis@pole-emploi.fr tel : 06 17 73 20 08

M. CAVARD : franck.cavard@pole-emploi.fr tel : 05 46 50 73 80 / 06 17 82 49 81

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

<https://www.pole-emploi.fr/accueil>

Service de l'Etat

La DDFIP assure la gestion des finances publiques au niveau départemental. Elle effectue le contrôle et le paiement des dépenses de l'État ainsi que le contrôle et le recouvrement des recettes dans le département. En cas de situation exceptionnelle, elle décline les décisions gouvernementales et peut ainsi être amenée à aider les entreprises et artisans sinistrés ou mettre en place un dispositif d'indemnisation des victimes.

ACTIONS EN MATIÈRE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GÉNÉRALISTE

De manière générale, le statut de victime conduit à une bienveillance accrue dans le traitement de la demande. Au besoin, les demandes nécessitant une expertise approfondie sont remontées par les centres de finances publiques aux services de direction de la DDFIP de la Charente-Maritime.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

Services des impôts des particuliers (SIP) et services des impôts des entreprises (SIE)

Moyens matériels :

Réception des proches des victimes

CONTACT

Sandrine SOLER

Mission Gestion Fiscale de la DDFIP17

24, av de Fétilly

ddfip17.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

05 46 00 39 50

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Coordonnées des lieux d'accueil et horaires
selon le domicile des victimes, SIP ou SIE dont la victime dépend :

[http://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/36920/233376/file/
coordonnees_horaires_accueil_services_ddfip17.pdf](http://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/36920/233376/file/coordonnees_horaires_accueil_services_ddfip17.pdf)

LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA CHARENTE-MARITIME

Fiche n° 3.19

septembre 2022

Association

Le CIDFF17 fait partie de la fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF) et est adhérent de la fédération nationale France victimes. Il dispose de l'agrément « aide aux victimes » délivré par le ministère de la justice pour son service d'aide aux victimes généraliste. Il est, en Charente-Maritime, l'interlocuteur associatif des pouvoirs publics pour le développement et la mise en œuvre des politiques publiques d'aide aux victimes.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Le service d'aide aux victimes est ouvert à toutes les victimes ou à leurs proches, victimes d'infractions comme une atteinte à la personne (agressions physiques, sexuelles, violences intrafamiliales, injures, harcèlement...), une atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries, abus de confiance...) ainsi que les victimes d'accidents de la circulation et/ou d'événements collectifs (attentats, catastrophes naturels, accidents de bus, ferroviaires...).

Il propose, dans le cadre de rendez-vous individuels, une prise en charge globale, confidentielle et gratuite : information juridique sur les droits des victimes, accompagnement juridique tout au long de la procédure pénale, écoute, soutien et accompagnement psychologique, orientations complémentaires vers les professionnels du droit, de la santé, du social, en fonction des situations.

En complément, le CIDFF17 propose aux femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles, un accompagnement collectif : groupes de parole « violences conjugales » (La Rochelle, Rochefort et Saintes) et groupes de parole « violences sexuelles » (La Rochelle). Le CIDFF17 réalise des interventions et/ou événements sur la thématique des violences et assure des campagnes d'information et de présentation du service d'aide aux victimes aux partenaires, acteurs locaux et grand public.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) L'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme (EIA)

En cas d'attentat, le préfet et le procureur de la République peuvent décider l'ouverture d'un EIA pour les victimes. Une association agréée « aide aux victimes » est chargée de l'animation de cet espace. En Charente-Maritime, seul le CIDFF17 dispose à ce jour de cet agrément¹. Lors de l'ouverture de l'EIA, une charte de fonctionnement de l'EIA est signée avec le préfet, le procureur de la République et l'ensemble des partenaires concernés.

2) Les téléphones grave danger (TGD)

Le CIDFF17 réalise des évaluations auprès des victimes, lesquelles sont soumises au parquet du tribunal judiciaire territorialement compétent, pour une attribution d'un TGD. Après remise de ce téléphone, le CIDFF assure l'accompagnement des victimes en lien avec le parquet du tribunal judiciaire, les services enquêteurs et la plateforme nationale.

¹ Agrément du 22 juin 2020 valable jusqu'au 22 juin 2025.

3) L'évaluation personnalisée et approfondie des victimes, la préconisation de mesures de protection (EVVI)

Les juristes et/ou psychologues du service réalisent ces évaluations à la demande des parquets des tribunaux judiciaires, des services enquêteurs ou sur leur appréciation après analyse de la situation.

4) Les comparutions immédiates

Le CIDFF17 est informé par les parquets des tribunaux judiciaires des comparutions immédiates et sont destinataires des coordonnées de la victime. Après contact avec celle-ci et en fonction de sa demande, le CIDFF17 la met en relation avec un avocat de permanence.

5) Le dispositif « alerte »

Sur la juridiction de La Rochelle, le CIDFF17 est destinataire des plaintes, des mains courantes qui concernent les violences conjugales afin de prendre contact avec les victimes dans les plus courts délais après l'infraction.

6) Le réseau de violences intrafamiliales

Le CIDFF17 anime sur l'agglomération de la Rochelle et sur l'île de Ré, l'un des huit réseaux contre les violences intrafamiliales de la Charente-Maritime.

7) Les formations des acteurs sur la thématique des violences

Chaque année, le CIDFF17 dispense des formations auprès des professionnel-le-s des secteurs de la santé, de la justice, du social, du socio-éducatif, des élu-e-s, autour de deux modules : les violences au sein du couple et les conséquences des violences sur la santé des enfants.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

4 juristes-2 psychologues-2 chargées d'accueil-1 direction

- Service « aide aux victimes – information, soutien et accompagnement juridique »
- Service « aide aux victimes – information, soutien et accompagnement psychologique »

Moyens matériels :

- 1 siège à La Rochelle et 1 antenne à Saintes
- 12 lieux de permanences délocalisées sur le département

Moyens exceptionnels pour améliorer la prise en charge des victimes

- TGD disponibles
- Réalisation des EVVI
- Des conventions signées avec les deux tribunaux judiciaires, le Groupement de Gendarmerie, le barreau de La Rochelle
- Cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales et du suivi renforcé des auteurs

CONTACTS

Madame Marie-Cécile FROUX, directrice
Madame Emilie SANDOVAL, directrice adjointe
contact@cidff17.org - 05 46 51 02 50
direction@cidff17.org
e.sandoval@cidff17.org

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Service d'aide aux victimes : 05 46 51 02 50

Le service « aide aux victimes » du CIDFF17 et les lieux de permanence du département :
Marans, Ile de Ré, La Rochelle, Rochefort, Marennes,
Saint-Jean-d'Angély, Saintes, Royan et Jonzac
(cf. *annexe n°4*)

Établissement public administratif

L'ONACVG accompagne depuis 1916 tous les combattants et victimes des conflits et depuis 1991, les victimes d'actes de terrorisme. Il remplit trois missions : la reconnaissance et la réparation, la solidarité et la mémoire. L'action sociale est au cœur de la mission de l'ONACVG, qui dispose dans chaque département d'un service de proximité.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Dans une démarche proactive, l'ONACVG prend contact des victimes dès réception de la liste partagée des victimes d'actes de terrorisme. Il offre à chacune d'entre elles un suivi personnalisé défini en fonction de ses besoins et s'inscrivant dans la durée.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) L'information et l'accompagnement des victimes

Cet accompagnement dans les démarches administratives concerne notamment les demandes de pensions militaires d'invalidité auxquelles les victimes d'actes de terrorisme peuvent prétendre et les procédures d'adoption en qualité de pupille de la Nation. L'ONACVG assure aussi l'orientation des victimes vers les partenaires appropriés (pôle emploi, CPAM...).

2) Le soutien financier

L'ONACVG apporte notamment un financement des frais de reconversion professionnelle dans le cadre d'un partenariat national ONACVG-AFPA (agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) et peut apporter d'autres aides financières ponctuelles, notamment des aides aux études ou à la vie quotidienne pour les pupilles de la Nation.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

2 personnes effectivement en fonction

CONTACT

email fonctionnel : sd17@onacvg.fr

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Cité Duperré
5 place des Cordeliers
17024 La Rochelle

Ouverture : Lundi-Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h le vendredi)

LA FEDERATION NATIONALE DES VICTIMES D'ATTENTATS ET D'ACCIDENTS COLLECTIFS

Fiche n° 3.21

juin 2021

Association

La FENVAC est une fédération d'associations de victimes composée exclusivement de victimes et proches de victimes d'accidents collectifs et d'actes de terrorisme. Créée en 1994, cette fédération regroupe plus de 50 associations de victimes et rassemble les victimes de plus de 140 événements survenus en France ou à l'étranger.

Salariés et bénévoles œuvrent au quotidien pour la défense des droits des victimes, l'amélioration de leur prise en charge, la manifestation de la vérité mais également pour que les drames qui les ont touchés ne soient pas oubliés.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIFS GENERALISTES

1) L'accompagnement individuel et collectif des victimes

Formés à la prise en charge des victimes de drames collectifs, les membres de la FENVAC aident les victimes d'accidents collectifs et d'actes de terrorisme, par un accompagnement :

- individuel : assistance dans l'ensemble des démarches et problématiques rencontrées par les victimes (d'ordre juridique, administratif, psychologique, social, etc) à la suite d'un attentat ou d'un accident collectif ;
- collectif : soutien aux associations de victimes créées à la suite des événements (aide à la création ainsi qu'à la vie associative, appui matériel, logistique, humain, etc).

2) La réorientation des victimes

La FENVAC assure la réorientation des victimes en fonction de leurs besoins vers des professionnels spécialisés dans la prise en charge des victimes de drames collectifs (médecins-conseil, avocats, psychologues, associations, etc.).

Les particularités de la FENVAC :

- le partage d'informations et de conseils par des personnes ayant vécu des drames similaires ;
- l'organisation de rencontres et de réunions d'information entre les victimes.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) La capacité rapide de projection

Des représentants de la FENVAC peuvent être projetés dans l'ensemble de la France pour compléter les dispositifs de prise en charge des victimes mis en place localement et partager son expérience sur les événements passés.

2) La participation à la procédure pénale

La FENVAC est agréée par le ministère de la justice pour agir en qualité de partie civile dans les procédures pénales aux côtés des victimes et de leurs associations pour la manifestation de la vérité.

3) Les autres dispositifs

Parmi les objectifs de la FENVAC figurent ceux de prévention et de mémoire. En effet, la FENVAC incite par tous moyens les pouvoirs publics à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'une catastrophe ne se reproduise pas et veille par tout moyen à ce que les accidents et les actes terroristes ne soient pas oubliés.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

- 6 salariés et une quarantaine de bénévoles sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Martinique ;
- Langues parlées : français, anglais, espagnol.

Moyens matériels :

- Locaux au 6 rue du Colonel Moll, 75017 PARIS
- Matériel informatique fixe et mobile.

Moyens exceptionnels :

- Transport sur place
- Mise à disposition de salariés / de bénévoles
- Communication sur les dispositifs de prise en charge mis en place
- Mise à disposition de brochures d'information sur les droits spécifiques à la nature de l'évènement.

CONTACTS

Direction Générale

federation@fenvac.org

sophia.seco@fenvac.org

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Sur les lieux de l'évènement, dans les locaux de la FENVAC, au domicile des victimes
ou dans tout autre lieu choisi par ces dernières

01 40 04 96 87

www.fenvac.com

Syndicat professionnel

Créée en juillet 2016, la fédération française de l'assurance (FFA) réunit la fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) et le groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) au sein d'une seule organisation.

La FFA rassemble ainsi les entreprises d'assurances et de réassurance opérant en France, soit 280 sociétés représentant plus de 99% du marché.

Parmi les principales missions de la FFA :

- représenter l'assurance auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux, des institutions et des autorités administratives ou de place ;
- informer le public.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

L'assureur est un des acteurs concernés par la **gestion post-crise**.

En effet, quelles que soient la situation ou la nature de l'événement, l'assureur est susceptible d'intervenir à deux titres :

- en mettant en œuvre des garanties contractuelles issues de différents types de contrats : multirisques habitation, automobile, prévoyance individuelle (décès, incapacité, invalidité), prévoyance collective (dans le cadre d'une souscription par l'employeur), protection juridique, assurance vie, etc. Dans ce cadre, l'assureur va indemniser son propre assuré ;
- en mettant en œuvre des garanties de responsabilité : il va alors indemniser une personne victime de son propre assuré que ce soit dans le cadre d'un contrat de responsabilité automobile, responsabilité civile vie privée, responsabilité entreprise, responsabilité professionnelle, responsabilité médicale...

Dans toutes ces situations, l'assureur est un acteur concerné, car il va verser une indemnisation ou proposer des services, et la FFA peut apporter une information et jouer un rôle facilitateur en coordonnant l'intervention des assureurs

DISPOSITIF EN RÉGION

La fédération française de l'assurance est présente en région à travers plusieurs réseaux de représentants.

1) Les correspondants de la fédération française de l'assurance

La FFA s'appuie sur un réseau de correspondants pour diffuser en région ses principaux messages. Ce réseau compte 12 correspondants, directeurs de délégations régionales d'entreprises d'assurances basés dans six grandes métropoles françaises (Lille, Lyon, Marseille, Strasbourg, Rennes et Toulouse). Leur mission consiste à relayer localement les messages de la fédération sur les sujets clés pour le secteur de l'assurance et à intervenir lors de situations de crises (catastrophes naturelles, catastrophes technologiques...).

2) Les délégués du centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA)

Le CDIA est un réseau de professionnels de l'assurance - assureurs, agents généraux et courtiers - chargés de délivrer une information pratique et pédagogique sur l'assurance auprès de tous les publics (particuliers, professionnels, entreprises, associations).

Les délégués du CDIA effectuent de nombreuses interventions tout au long de l'année, notamment en animant des réunions d'information ou des formations sur l'assurance à la demande d'organismes professionnels ou consulaires, de médias régionaux, d'associations ou d'établissements scolaires. Ils peuvent également tenir des permanences lors d'événements climatiques pour informer directement les sinistrés et les accompagner dans leurs démarches.

3) Les coordinateurs « risques naturels » (anciennement « catastrophes naturelles »)

Les coordinateurs « risques naturels » sont les référents techniques de la profession au niveau des départements lors de crises majeures : catastrophe naturelle, technologique ou environnementale, émeutes et mouvements populaires, attentats et actes de terrorisme, épidémie, carambolage, etc.

Ces coordinateurs apportent leur expertise dans la gestion de dossiers de sinistres complexes et assurent la relation entre les entreprises d'assurances si nécessaire. Ils sont localement les représentants des assureurs de la FFA auprès des autorités départementales et participent notamment aux réunions de crise organisées en région.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

CONTACT

Représentant de la FFA au comité local d'aide aux victimes (CLAV) de la Charente-Maritime :

Pascal RENÉVOT (Generali)

29, Avenue Jean Guiton

17000 La Rochelle

Tel : 05.46.41.07.90

Fax : 05.46.50.57.71.

E-mail : prenevot@agence.generalif.fr

LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS

Fiche n° 3.23

juin 2021

Opérateur de l'État

Le FGTI est un opérateur du service public financé par un prélèvement obligatoire sur les contrats d'assurance et placé sous le contrôle du ministère en charge des assurances.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Le FGTI est chargé de l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun, lorsque l'auteur est inconnu ou insolvable. Cette procédure passe par une saisine par la victime, de la **commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI)** du tribunal judiciaire compétent (tribunaux judiciaires de La Rochelle et de Saintes en Charente-Maritime).

En outre, le **service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI)** du FGTI aide au recouvrement des dommages et intérêts. Ce dispositif s'adresse aux victimes qui ne peuvent pas bénéficier d'une indemnisation devant la CIVI et qui ont obtenu des dommages et intérêts par décision de justice, lorsque l'auteur ne paie pas, par mauvaise volonté ou insolvabilité, dans un délai de 2 mois suivant la condamnation définitive.

DISPOSITIFS SPECIALISES

1) Les victimes d'acte de terrorisme

Dans une démarche proactive, les chargés d'indemnisation du FGTI prennent contact avec les victimes dès que leur est transmise la liste des victimes. Le FGTI est chargé d'assurer la réparation intégrale des dommages subis par les victimes et leurs proches. Le fonds prend aussi en charge les frais de santé directement liés à l'acte de terrorisme et les frais d'obsèques (soit directement auprès de la société de pompes funèbres, soit auprès des familles).

2) Les victimes d'accident de la circulation

À la suite d'un accident de la circulation, certaines victimes subissent un traumatisme physique et/ou psychique sévère. Elles sont prises en charge par une équipe dédiée à l'accompagnement des victimes de préjudices corporels lourds qui présentent des lésions médullaires (paraplégie, tétraplégie, hémiplegie), un traumatisme crânien grave, des brûlures sévères voire un polytraumatisme générant une amputation.

Tout au long de leur parcours de rééducation et de stabilisation de leur état de santé, elles sont accompagnées au quotidien par des spécialistes de la réparation du dommage corporel.

3) Les victimes de violences sexuelles ou intrafamiliales

Une procédure simplifiée est mise en place. De la constitution du dossier à l'indemnisation de la victime en l'absence de condamnation de l'auteur, tout est mis en œuvre pour réparer le préjudice de la victime.

De même, la prise en charge des victimes de violences conjugales fait l'objet d'une attention renforcée et les chargés d'indemnisation sont sensibilisés aux enjeux spécifiques associés à ce type d'agressions.

CONTACT

communication@fgvictimes.fr

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Pour les victimes d'attentat :

01 43 98 87 63

victimes.terrorisme@fgvictimes.fr

Pour les autres victimes :

contact@fgvictimes.fr

SARVI

Numéro vert : 08 05 77 27 84

sarviinternet@fgvictimes.fr

LE SERVICE D'AIDE MEDICALE URGENTE ET LES CENTRES HOSPITALIERS DE LA CHARENTE-MARITIME

Fiche n° 3.24

juin 2021

Service hospitalier

Le SAMU est le centre de régulation médico-sanitaire des urgences d'une région sanitaire. C'est un service d'urgence répondant à la demande d'aide médicale urgente, c'est-à-dire l'assistance préhospitalière (dans la rue, à domicile, sur le lieu de travail...) aux victimes en état critique. Le médecin régulateur du SAMU régule les ressources de soins urgents dont il reçoit continuellement les disponibilités et oriente les patients vers les services les plus adaptés à leurs cas.

ACTIONS EN MATIERE D'AIDE AUX VICTIMES

DISPOSITIF GENERALISTE

Les services hospitaliers peuvent recevoir les plaintes des victimes.

Dès le début de l'événement et tout au long de la phase de crise, le SAMU déroule ses missions :

- soins aux victimes par déclenchement des premiers moyens médico-secouristes sur zone puis montée en puissance des moyens préhospitaliers ;
- coordination de la réponse sanitaire préhospitalière en collaboration avec le commandement des opérations de secours (COS) ;
- coordination de la réponse sanitaire hospitalière (préparation de l'accueil hospitalier des victimes) ;
- gestion de la répartition hospitalière des évacuations de victimes depuis la phase préhospitalière ;
- gestion des évacuations sanitaires secondaires inter-hospitalières ;
- information auprès de l'ARS.

DISPOSITIF SPECIALISE

1) La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) (cf. fiche acteur 3.07)

La CUMP est rattachée aux SAMU et composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers permanents ou volontaires, aptes à intervenir dans les situations d'urgence.

Une CUMP est constituée dans chaque établissement de santé siège de SAMU. Elle peut se déplacer auprès des victimes sur le lieu de l'événement pour assurer leur prise en charge.

2) Le système d'information pour le suivi des victimes d'attentats et de situations sanitaires exceptionnelles (SI-VIC)

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche interministérielle sur l'ensemble de la chaîne de prise en compte des victimes, du dénombrement sur le terrain, au suivi des démarches administratives et judiciaires induites par la reconnaissance du statut de victime, en passant par la prise en charge hospitalière dans le cas d'un événement de grande ampleur.

3) Les unités d'accueil des mineurs victimes (AMIV)

Au sein des hôpitaux de la Charente-Maritime ont été mises en place des unités d'accueil des mineurs victimes. Une équipe pluridisciplinaire (pédiatre, infirmière, psychologue, assistante sociale, secrétaire) prend en charge les enfants et adolescents victimes de maltraitance (psychique,

physique et/ou sexuelle). Ces jeunes sont adressés à l'AMIV par un médecin traitant, la famille elle-même ou encore sur réquisition judiciaire.

4) Les antennes d'unités médico-judiciaires et victimologie (UMJV)

Les centres hospitaliers de La Rochelle et Saintes accueilleront prochainement ces unités ayant pour missions principales :

- lutter contre les inégalités d'accès aux soins urgents et à la prise en charge médico-judiciaire pour les victimes de violences ;
- favoriser un accueil et des prises en charge multidisciplinaires précoces adaptées ;
- garantir la continuité des prises en charge des victimes de violences.

MOYENS D'ACTION ET CONTACTS

MOYENS D'ACTION

Moyens humains :

Médecins intervenant au SAMU : médecin régulateur « aide médicale aux victimes » (AMU), médecin du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), médecin urgences
Assistant de régulation médicale (ARM)

Moyens matériels :

Numéro de la cellule de crise SAMU : 05 46 27 32 13

Moyens exceptionnels :

1 poste sanitaire mobile (PSM) pédiatrique
1 PSM adulte
1 véhicule PC
1 Unité de Décontamination Hospitalière (UDH)

CONTACT

Femmes victimes de violences :

Dr Nolwenn HERY : nolwenn.hery@ght-atlantique17.fr

Référent Nucléaire, Radiologique, Bactériologique, Chimique (NRBC)

Dr Laurent BLAVIGNAC : laurent.blavignac@ght-atlantique17.fr

Moyen pour les Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE) :

Fabrice FONDACCI : fabrice.fondacci@ght-atlantique17.fr

Responsable SSE :

Dr Benjamin LEVY : benjamin.levy@ght-atlantique17.fr

Responsable SAMU :

Dr Sophie PERROTIN : sophie.perrotin@ght-atlantique17.fr

POINTS DE CONTACTS POUR LES VICTIMES

Numéro de téléphone unique : 15

A

AMF 17 : Association des Maires de la Charente-Maritime

AMIV : Accueil des Mineurs Victimes

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASH : Aide Sociale à l'Hébergement

B

BAV : Bureau d'Aide aux Victimes

C

CAF : Caisse des Allocations Familiales

CCAS (ou CIAS) : Centre Communal (Intercommunal) d'Action Sociale

CCI : Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et infections nosocomiales

CDAD : Conseil Départemental d'Accès au Droit

CDIA : Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance

CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CIP : Cellule d'Information au Public

CIVI : Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions

CLAP : Cellule de Lutte contre les Atteintes aux Personnes

CLAV : Comité Local d'Aide aux Victimes

COD : Centre Opérationnel Départemental

CORAH : Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT

COS : Commandement des Opérations de Secours

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance-Maladie

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

CSP : Circonscriptions de Sécurité publique

CUMP : Cellule d'urgence médico-psychologique

D

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DILCRAH : Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT

DOS : Directeur Opérationnel des Secours

E

EIA : Espace d'Information et d'Accompagnement des victimes d'acte de terrorisme

ENIM : Établissement National des Invalides de la Marine

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EVVI : Évaluation personnalisée et approfondie des Victimes mais aussi la préconisation de mesures de protection

F

FENVAC : Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'accidents Collectifs

FFA : Fédération Française de l'Assurance

FGTI : Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions

FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

I

ISCG : Intervenant Social en Commissariat ou en Gendarmerie

M

MCPF : Maison de la Confiance et de la Protection des Familles

MDPAAD : Magistrat Délégué à la Politique Associative et à l'Accès au Droit

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

N

NRBC : Nucléaire, Radiologique, Bactériologique, Chimique

O

ONIAM : Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales.

ONACVG : Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

P

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PJ : Point Justice

PSM : Poste Sanitaire Mobile

S

SADJAV : Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SARVI : Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions

SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

SI-VIC : Système d'Information pour le suivi des VICtimes d'attentats et de situations sanitaires exceptionnelles

SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

SSE : Situations Sanitaires Exceptionnelles

T

TGD : Téléphone Grave Danger

U

UMJV : Unités Médico-Judiciaires et Victimologie

NIEUL-SUR-MER - ANGOULINS - LA JARRIE - MARANS

Marie-Claire COQUIN
marie-claire.coquin@asso-altea.fr
07 63 66 17 77

Brigade de NIEUL SUR MER
05 46 44 51 64
Lundi / 8h30 - 12h30 - 13h45 à 17h30
Mardi / 8h30 - 12h30

Brigade d'ANGOULINS
05 46 56 21 13
Jeudi et vendredi
8h30 - 12h30 / 13h45 - 17h30

Brigade de LA JARRIE
05 46 35 80 06
Sur rendez-vous
Mercredi / 8h30 - 12h30

Brigade de MARANS
05 46 01 10 27
Mardi / 13h45 - 17h30
(sur rendez-vous les autres jours)

LA ROCHELLE

Ghislaine CORDEAU
intervenant.social.csp@asso-altea.fr
06 46 00 55 09

Commissariat de la Rochelle
1 Rue de la Marne, 17000 LA ROCHELLE
05 46 51 36 36
Lundi au vendredi / 9h à 12h - 14h à 18h

ROCHEFORT

Juliette BACHELARD
juliette.bachelard@asso-altea.fr
07 80 32 45 06

Commissariat de Rochefort :
42 rue Jean Jaurès – 17300 ROCHEFORT
05 46 87 69 14
Lundi au vendredi / 8h30 à 12h - 14h à 17h30

ROYAN - SAUJON - TREMBLADE

Vanessa SILLIERES
06 31 91 22 58

COMMISSARIAT DE ROYAN
05 46 39 40 10
Lundi / 9h - 12h30
Vendredi / 9h00-12h30 / 13h30-17h30

Brigade de LA TREMBLADE
05 46 36 11 43
Mardi / 9h - 12h
Jeudi : 14h - 17h30

Brigade de SAUJON
05 46 02 80 17
Jeudi / 9h - 13h
Mardi / 14h – 17h30

SAINTES

Mylène BAILLARGEAU
m.baillargeau@agglo-saintes.fr
06 76 70 19 02

Commissariat
05.46.90.30.40

Brigade de gendarmerie
05 46 93 01 19

Lundi au vendredi (excepté le mercredi)
9h15 - 12h00 / 14h00 - 17h15

SAINT-JEAN-D'ANGELY

Jérémie BRUNELLE
jeremie.brunelle@cdcvalsdesaintonge.fr
06 08 06 81 02

Brigade de SAINT JEAN D'ANGÉLY
05 46 32 04 27
2 demi-journées par semaine

Brigade de MATHA
05 46 58 50 17
1 demi-journée tous les 15 jours

Brigade d'AULNAY
05 46 33 10 01
1 demi-journée tous les 15 jours

SURGÈRES - AIGREFEUILLE D'AUNIS

Chloé MARECHAL
chloe.marechal@asso-altea.fr
06 34 96 11 60

Communauté de brigades de gendarmerie de SURGÈRES et AIGREFEUILLE D'AUNIS
05 46 07 00 46
05 46 35 50 08
Lundi - mardi - jeudi - vendredi / 8h45 à 12h30 - 13h45 à 17h
Mercredi / 9h à 12h30 - 13h30 à 17h

Coordonnées des structures animant ces réseaux

CENTRE SOCIO CULTUREL LES PICTONS

2 rue Dinot
17230 MARANS
05 46 01 10 40
Lundi au vendredi / 9h à 12h - 14h à 18h

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

88 rue de Bel-air
17000 LA ROCHELLE
05 46 41 18 86
Lundi au vendredi / 9h à 12h30 - 13h30 à 17h

ALTEA CABESTAN

10 ter, rue du Maréchal Gallieni
17300 ROCHEFORT
05 46 99 72 00
Lundi au vendredi / 9h à 12h30 - 13h30 à 17h

TREMLIN 17

24 avenue du Président Salvador Allendé
17100 SAINTES
05 46 74 43 21

1 rue de la Providence
17200 ROYAN
05 46 39 04 00

37 boulevard Joseph Lair
17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
05 46 24 07 35

Lundi au vendredi / 9h à 12h30 / 13h30 à 17h30

EPD LES 2 MONTS

4 rue de Roch
17210 MONTLIEU-LA-GARDE
05 46 04 59 10

Sur rendez-vous

AYTRE
CCAS
4 rue de la Résistance
05 46 41 18 86

LA ROCHELLE

Siège CIDFF
Espace Bel Air - 3ème étage
88 rue de Bel Air

Tribunal judiciaire
10 rue du Palais
05 46 51 02 50

Mireuil
Point-justice
Locaux de la Passerelle
05 46 09 92 01

Villeneuve les Salines
Point-justice
Centre Social
place du 14 juillet
05.46.41.18.86 ou 05.46.44.10.44

JONZAC

Point d'Accès aux Droits
Maison de l'Emploi
Résidence Philippe, Bât D
05 46 48 58 10

MARANS

Gendarmerie
Avenue de la Gare
05 46 01 10 27

MARENNES

Point-justice
Maison des initiatives et des services
24 rue du Bois Meynardi
05 79 86 01 50

ROCHEFORT

Point d'accès aux droits
Parc des Fourriers
1 avenue Schumann
05 46 82 65 00

ROYAN

C.C.A.S.

Point d'accès au Droit

61 bis rue Paul Doumer

06 34 78 67 00

SAINTES

Antenne CIDFF

18 Boulevard Guillet Maillet

Bâtiment Charente

05 46 74 73 17

Point-justice

5 bis avenue de Bellevue

05 46 73 41 18

SAINT-JEAN-D'ANGELY

Point-justice

Pôle des services au public

1-3, rue de Dampierre

05 46 59 18 33

SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Mairie

05 46 51 02 50



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX VICTIMES

Annexe n° 5
juin 2021

Arrêté portant composition du comité



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public**

Arrêté préfectoral

Portant modification du Comité local d'aide aux victimes (CLAV)

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

Vu le décret n° 2017-143 du 8 février 2017 modifié, portant création du comité interministériel de l'aide aux victimes ;

Vu le décret n° 2017-618 du 26 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

Vu le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017 relatif au délégué interministériel à l'aide aux victimes ;

Vu le décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2018 relatif aux modalités de fonctionnement de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant création du comité local d'aide aux victimes (CLAV) ;

Vu l'avis du 14 août 2020 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de La Rochelle ;

Considérant les évolutions réglementaires portant sur la composition et les missions du CLAV ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

Arrête

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant création du comité local d'aide aux victimes (CLAV) est modifié comme suit.

Coprésidé par le Préfet de la Charente-Maritime et le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de La Rochelle, ou leur représentant, le CLAV est composé des membres suivants, ou de leur représentant :

- le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saintes ;
- la Sous-Préfète, référente départementale sur les violences faites aux femmes ;
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- la Directrice départementale de la sécurité publique ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale ;
- la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- le Président du conseil départemental ;
- le Président de l'association des Maires ;
- le Président du conseil départemental de l'accès au droit ;
- le Magistrat de la cour d'appel de Poitiers, délégué à la politique associative et à l'accès au droit ;
- le Bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de La Rochelle-Rochefort ;
- le Bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Saintes ;
- le Directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé ;
- le Directeur départemental de Pôle emploi ;
- le Directeur départemental de la caisse primaire d'assurance maladie ;
- la Directrice départementale de la caisse d'allocations familiales ;
- les représentants des associations d'aides aux victimes locales agréées ;
- tout établissement public concerné ou toute personnalité qualifiée dans le domaine de l'aide aux victimes, notamment :
 - a) Lorsqu'il se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, un représentant du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, la Directrice départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que les correspondants territoriaux d'associations de victimes ;
 - b) Lorsqu'il se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs ou d'événements climatiques majeurs, les représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, la Fédération française de l'assurance, ainsi que les correspondants territoriaux d'associations de victimes.

Sur décision des coprésidents, le comité peut entendre toute personne extérieure ayant une connaissance spécifique ou un intérêt particulier concernant les sujets abordés lors de ses réunions.

Article 2 :

Le comité local d'aide aux victimes veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs ou de catastrophes naturelles. Ainsi, le comité :

- Veille à l'articulation de ces dispositifs avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'agence régionale de santé ;
- Élabore et assure l'évaluation d'un schéma local d'aide aux victimes qui présente les dispositifs locaux, généraux et spécialisés d'aide aux victimes, établit une évaluation des moyens et de l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégage des priorités d'action. Ce schéma est évalué et actualisé tous les deux ans ;
- Assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme, des victimes d'accidents collectifs et des sinistrés d'événements climatiques majeurs, au ministre chargé de l'aide aux victimes et au délégué interministériel à l'aide aux victimes, à l'exception des données de santé ;
- Élabore et actualise régulièrement un annuaire des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes ;
- Suscite et encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département ;

- Formule toute proposition d'amélioration de la prise en charge des victimes auprès de la délégation interministérielle à l'aide aux victimes ;
- Identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme ou d'accidents collectifs et leurs proches, notamment dans ceux du centre d'accueil des familles et ceux de l'espace d'information et d'accompagnement.

Pour les actes de terrorisme, les accidents collectifs et les événements climatiques majeurs, le comité local d'aide aux victimes s'assure de l'information et de l'indemnisation des victimes, de leur prise en charge juridique et sociale et de leur accompagnement dans les démarches administratives, conformément à l'article 2-1 du décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme.

Article 3 :

En cas d'attentat, le comité local d'aide aux victimes est consulté pour avis sur l'ouverture d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme par décision conjointe du Préfet et du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de La Rochelle.

Lorsque cet espace est ouvert, le comité local d'aide aux victimes est informé de la charte de fonctionnement de l'espace, des données générales relatives au suivi et à l'accompagnement des victimes et des rapports d'activité conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 7 mai 2018 relatif aux modalités de fonctionnement de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme.

Article 4 :

Le comité local d'aide aux victimes se réunit au moins une fois par an sur convocation du Préfet adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion, arrêté conjointement avec le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de La Rochelle.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification, soit par **recours gracieux** formé auprès du Préfet de la Charente-Maritime (38 rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01), soit par **recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 Paris), soit par **recours contentieux** déposé devant le tribunal administratif de Poitiers (15, Rue de Blossac – BP541 – 86020 Poitiers cedex ; ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr).

Article 6 :

La Directrice de cabinet du Préfet de la Charente-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Procureurs de la République et aux membres du CLAV. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **26 AOUT 2020**

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

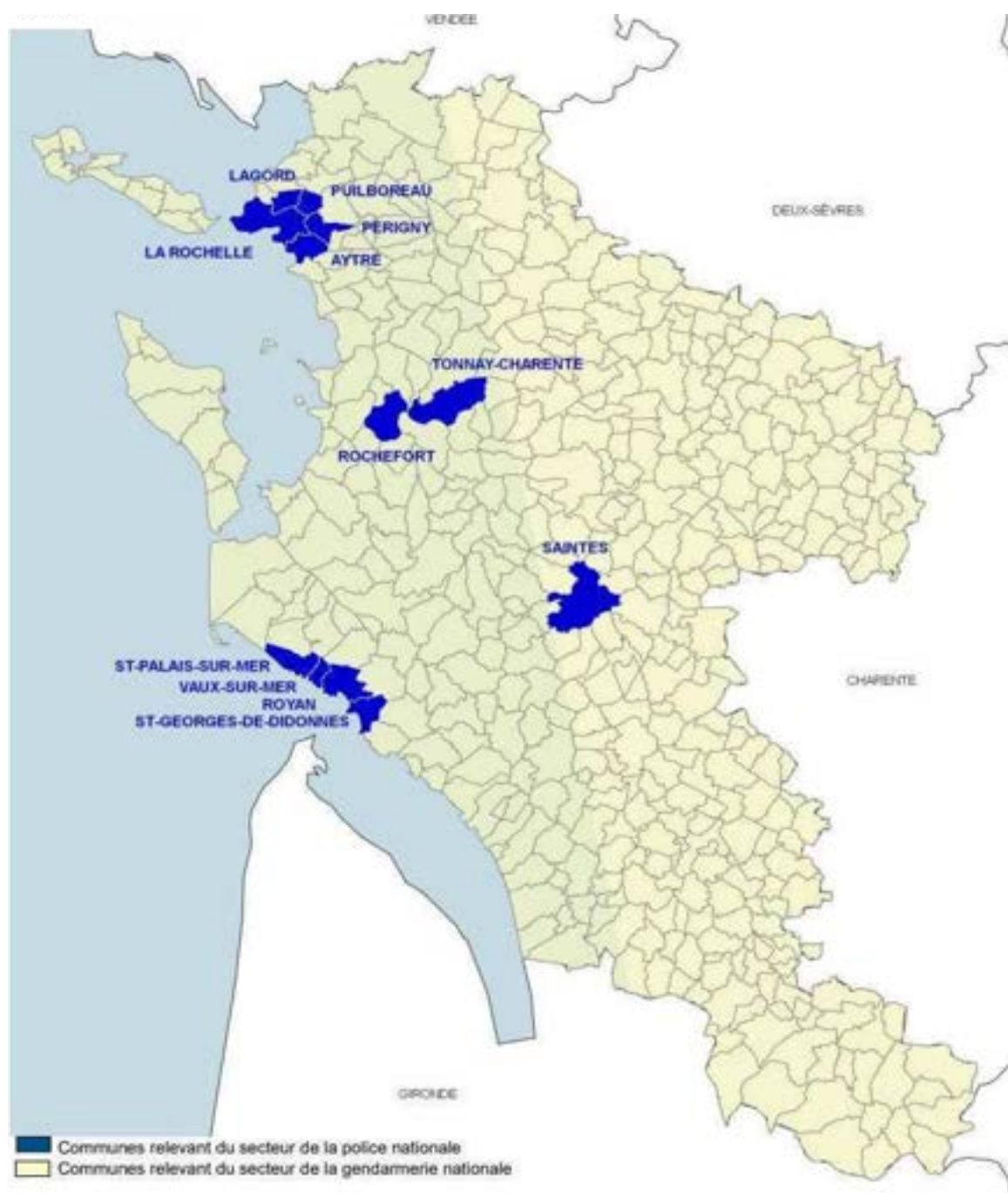


**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECTEURS D'INTERVENTION DE LA POLICE NATIONALE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Annexe n° 6
juin 2021



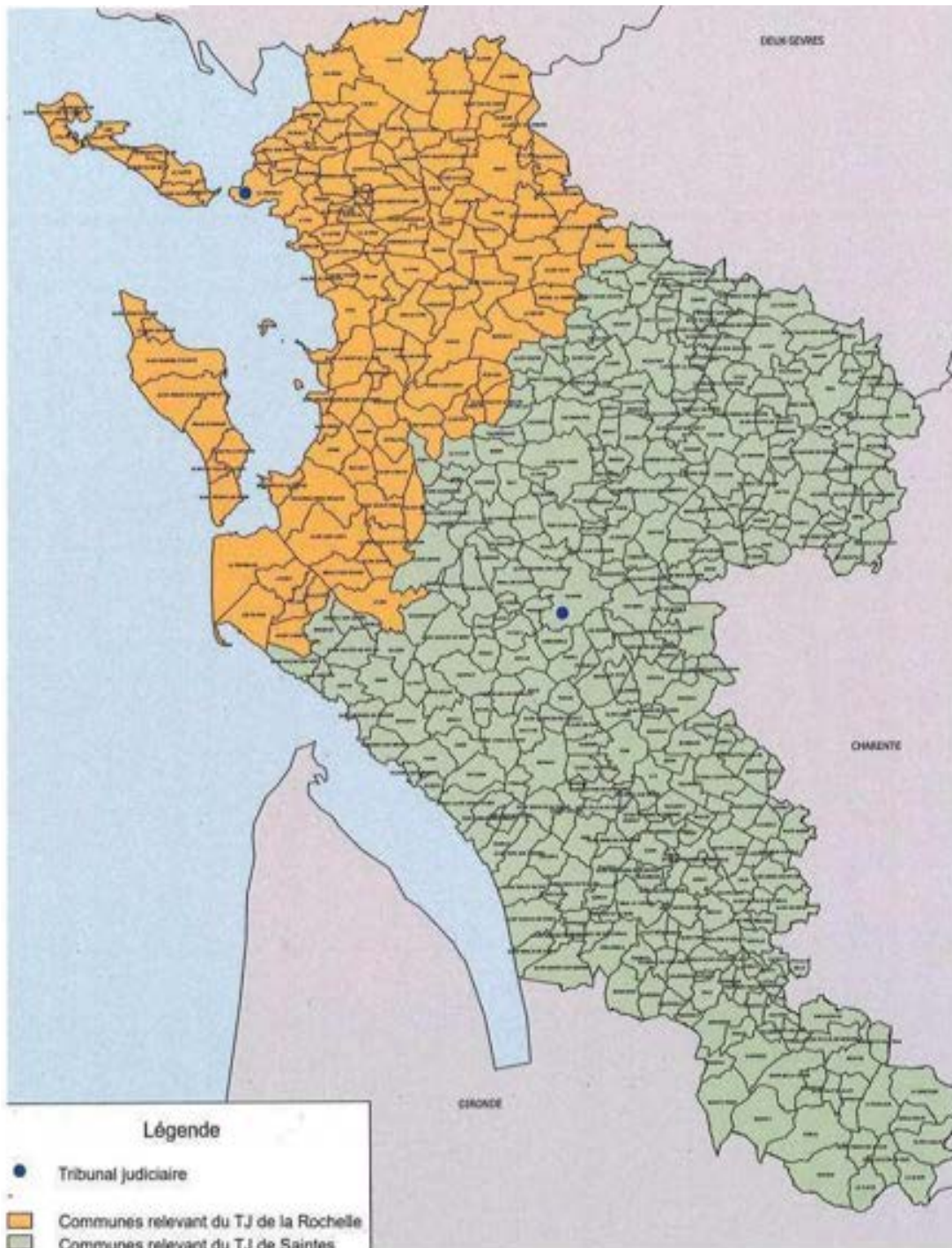


**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RESSORT GÉOGRAPHIQUE DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DE LA ROCHELLE ET DE SAINTES

Annexe n° 7
juin 2021



LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX VICTIMES

Toute personne victime : 116 006

Les femmes victimes de violences : 3919 ou, pour les situations d'urgence le 115

Les mineurs : 119 « Allô Enfance en Danger »

Les personnes âgées et ou en handicapée : 3977 « Allô Maltraitance »

Les personnes victimes de discriminations : 3928 (La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH))